

# BILAN DE LA CONCERTATION

---

Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-8

## CIRCADIAN

---

-  
Concertation préalable  
du 24 septembre 2025 au 19  
novembre 2025

Valérie TROMMETTER et Luc MARTIN,  
garant.e.s désigné.e.s par la CNDP

-  
Date de remise du rapport, le 19 décembre  
2025



## Sommaire

Sommaire .....	2
Avant-propos .....	3
Synthèse pour les décideurs et le public .....	3
Les enseignements clefs de la concertation .....	3
Les principales demandes de précisions et recommandations des garants.....	4
Introduction .....	5
Le projet objet de la concertation .....	5
La saisine de la CNDP .....	8
Garantir le droit à l'information et à la participation.....	9
Le travail préparatoire des garant.e.s .....	10
Les résultats de l'étude de contexte .....	10
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation .....	11
Avis sur le déroulement de la concertation .....	15
Le droit à l'information a-t-il été effectif ? .....	15
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....	16
Synthèse des arguments exprimés .....	19
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation.....	19
Engagements du maître d'ouvrage résultant de la concertation.....	38
Demande de précisions et recommandations au responsable du projet/ plan/ programme .....	38
Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées .....	38
Recommandations des garant.e.s pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.....	39
Liste des annexes .....	40

## Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garant.e.s de la concertation préalable. Il est communiqué par les garant.e.s dans sa version finale le 19 décembre 2025 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement) : [www.circadian-concertation.fr](http://www.circadian-concertation.fr).

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (art. R.121-24 du Code de l'Environnement).

## Synthèse pour les décideurs et le public

La concertation préalable a porté sur le projet de création d'une usine de recyclage de textiles sur le site de l'ancienne cokerie situé sur la plateforme industrielle Chemesis de Carling-Saint-Avold (57). Le porteur du projet dénommé CIRCADIAN est l'entreprise américaine CIRC.

### Les enseignements clefs de la concertation

La concertation préalable du projet CIRCADIAN s'est déroulée dans de bonnes conditions et le dispositif a offert des modalités variées pour garantir la participation des publics. En effet 5 temps forts ont été proposés pendant 8 semaines, alternant des réunions, une conférence-débat, un débat mobile et un atelier thématique.

Même s'il y a eu une large information sur la tenue de la concertation préalable et le projet (100 dossiers de concertation, 350 synthèses du dossier, 2 000 flyers d'information, 150 affiches) et des retombées médiatiques (journaux, radio, télévision), la participation du public peut être qualifiée de modérée (216 personnes ont participé aux évènements, 18 contributions ont été déposées et 3 cahiers d'acteurs ont été rédigés).

La concertation a fait émerger des questionnements liés à la nature des textiles à recycler qui seront traités et donc sur la place de ce projet dans l'économie circulaire et solidaire. La concertation a également permis d'établir le bénéfice environnemental du recyclage. Le devenir des substances contenues dans les vêtements (phtalates<sup>1</sup>, colorants azoïques<sup>2</sup>, formaldéhyde<sup>3</sup>, PFAS<sup>4</sup>...) dans les rejets aqueux et dans les boues a néanmoins été l'objet d'un point d'attention particulier. En outre, le public s'est interrogé sur le classement Seveso du site, la possibilité de réindustrialiser le territoire et de créer des synergies avec les industriels de la plate-forme.

La concertation a aussi été source de propositions comme celle d'une collaboration avec l'IUT de Moselle Est, pour la mise en place de formation spécifique en mettant au point des modules adaptés

---

<sup>1</sup> Phtalates : famille de produits chimiques de synthèse couramment utilisés comme adoucissants pour rendre les plastiques, tels que le PVC, plus souples et plus durables

<sup>2</sup> Colorants azoïques : composés chimiques organique qui contiennent une liaison azo ( $-N=N-$ ) principalement utilisés dans l'industrie comme colorant synthétique

<sup>3</sup> Formaldéhyde : gaz incolore utilisé dans l'industrie textile lors de la teinture et des finitions pour que les tissus soient plus rigides, qu'ils ne rétrécissent pas et qu'ils gardent leurs couleurs intactes...

<sup>4</sup> PFAS : substances per-ou polyfluoroalkyles, famille de produits chimiques (dits "éternels") utilisés pour leurs propriétés antiadhésives et imperméables

au personnel recruté ou à recruter et en participant à des activités de recherche et de développement technologique.

## Les principales demandes de précisions et recommandations des garants

Le tableau ci-dessous présente de manière très synthétique les principales demandes de précisions formulées par le public et les recommandations que les garant.e.s formulent à la fin de la concertation préalable. Ces demandes de précisions et recommandations des garant.e.s sont détaillées dans la dernière partie du présent rapport. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

### Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

A l'issue de la concertation, les garants reprennent ici les demandes de précisions formulées par le public vis-à-vis du porteur du projet :

1. Indiquer si le site sera classé Seveso à l'issue des tests qui sont en cours et qui devraient s'achever en janvier/février 2026
2. Clarifier la méthodologie de gestion des eaux et des boues issues de procédé, du fait des nombreuses substances qui sont susceptibles de se retrouver dans les textiles (phtalates, colorants azoïques, formaldéhydes, PFAS...)
3. Préciser les choix retenus en matière de transport des matières entrantes et des produits finis afin de réduire l'impact des différents modes de transport
4. Collaborer avec ATMO Grand-Est pour définir les molécules rejetées dans l'atmosphère qui devront être suivies dans le temps
5. Définir les choix réalisés pour le centre de contrôle qualité en termes d'internalisation ou d'externalisation

Pour toutes ces demandes, il conviendra d'informer le public des réponses apportées et des informations obtenues.

---

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1. Poursuite de l'information et de la participation avec le public via le site internet sur l'avancement du projet CIRCADIAN
2. Rédaction bimestrielle d'un journal de bord du projet
3. Diffusion des études (impacts, dangers...) dès leur réalisation

# Introduction

## Le projet objet de la concertation

- **Objectifs du projet selon le porteur de projet**

CIRCADIAN est un projet d'usine de recyclage de textiles, qui a comme objectif de permettre de récupérer, trier et transformer une large gamme de textiles usagés (vêtements, tissus, fibres) en fibres lyocell/viscose et intermédiaires pour la fabrication du polyester.

En France, la gestion des déchets textiles est aujourd'hui fortement portée par des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), notamment pour la collecte et le tri. Ils expriment un réel besoin de solutions innovantes et structurantes de recyclage. Chaque année, environ 270 000 tonnes de déchets textiles sont collectées (dont 187 500 tonnes triées localement), soit seulement 23% des produits mis sur le marché en une année.

La filière de recyclage française n'est pourtant ni adaptée ni suffisamment développée pour traiter la quantité de matière collectée. Ainsi la majorité des produits est exportée. Cependant, la filière chinoise des déchets textiles a lancé un dumping sur les prix à la tonne, fermant aux collecteurs européens les débouchés étrangers, notamment africains. Les collecteurs-trieurs européens sont donc aujourd'hui dans l'impasse. L'enjeu est donc de favoriser le passage à l'échelle industrielle de tous les maillons de la chaîne de valeur et notamment le tri et le recyclage des textiles en fin de vie.

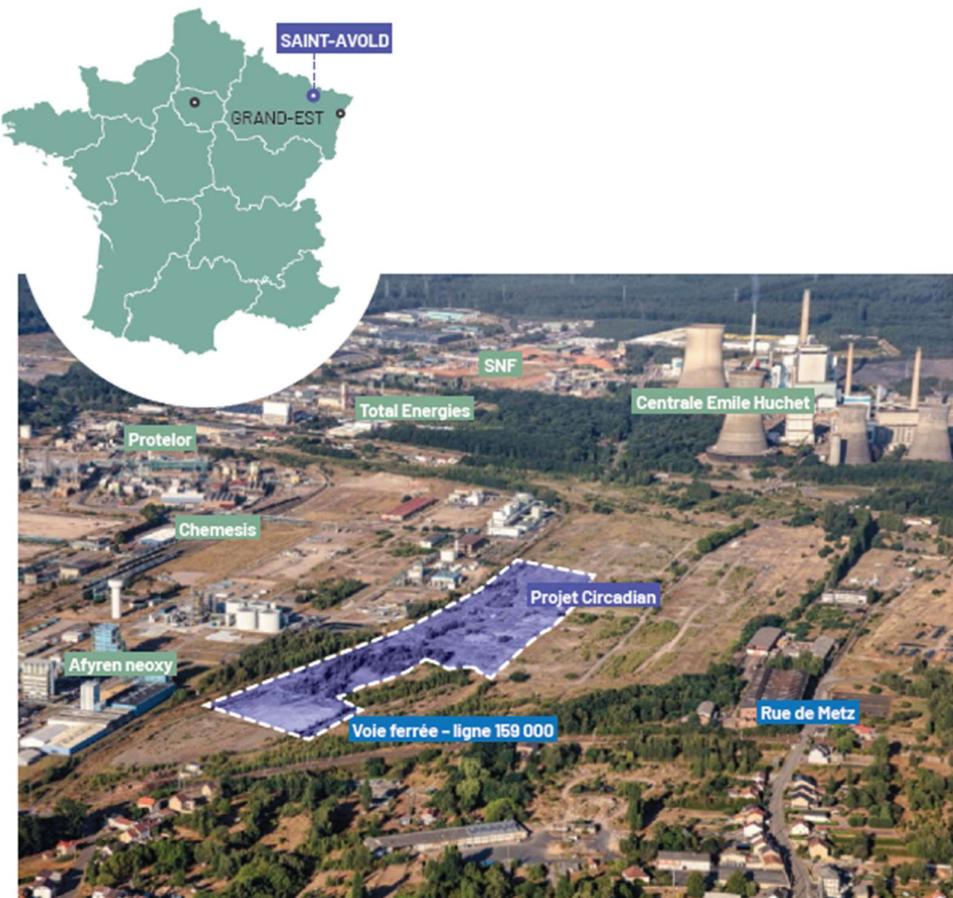
CIRCADIAN prévoit le traitement de 71 500 tonnes de textiles usagés par an, soit environ 200 tonnes par jour, l'équivalent d'1 million de t-shirts par jour.

- **Responsable du projet et décideurs impliqués**

Entreprise américaine CIRC

- **Carte du projet ou plan de situation**

Le projet prévoit de s'implanter sur le site de l'ancienne cokerie au sein de la plateforme industrielle Chemesis de Carling/Saint-Avold, créée en 1947. Il sera situé à une distance d'environ 1,5 km de la frontière allemande et sa superficie sera de 15,3 ha.



Le site du projet sur la plateforme industrielle - sur photographie du site datant de 2023

Localisation du site au sein de la plateforme Chemesis (source : dossier du Maître d’Ouvrage)



Schéma d’implantation du projet (source : dossier du Maître d’Ouvrage)

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

Le projet comprend l'implantation et l'exploitation d'une usine de séparation des mélanges de textiles en polycoton contenus dans nos vêtements, à savoir le polyester, fabriqué à partir de pétrole, et le coton, une matière naturelle. Cette séparation est basée sur une technologie brevetée, une réaction hydrothermale de type "autocuiseur" réalisée à haute température et haute pression dans une solution aqueuse alcaline. Les matières séparées pourront alors entrer dans la fabrication de nouveaux vêtements. Il comprendra 3 unités principales :

- L'unité de préparation et de contrôle qualité qui accueillera les équipements de réception des textiles, de leur contrôle qualité, de retrait des points durs (boutons, braguettes...), de découpage en morceaux des textiles et de stockage des textiles préalablement traités,
- L'unité industrielle, le cœur du procédé industriel, qui accueillera les équipements nécessaires au fonctionnement de la réaction hydrothermale, au recyclage du coton et des matières synthétiques, la production et la distribution des utilités (vapeur, électricité, air, gaz naturel...) et les réservoirs de stockage des produits utilisés dans le procédé (soude, acide sulfurique et autres réactifs),
- La cellule de recherche et de développement qui coordonnera les programmes de recherche et de développement liées aux opérations de CIRC en France et notamment: les projets d'amélioration continue ainsi que les prochaines évolutions technologique.

Les variantes présentées par le Maître d'Ouvrage comprennent :

- Les solutions logistiques multimodales d'approvisionnement des textiles entrants et de livraison des différents produits sortants),
- La réalisation et la gestion du centre de contrôle qualité (infrastructure adaptée et partenaire en charge de l'opérateur),
- Le choix d'une solution de traitement des rejets aqueux en sortie de procédé (construction d'une station de traitement des eaux interne ou mutualisation avec l'une des stations existantes ou en projet sur la plateforme Chemesis).

Selon le Maître d'Ouvrage, l'absence de réalisation du projet aura des conséquences :

- à l'échelle de l'Europe et de la France : perte d'opportunités pour atteindre les objectifs réglementaires en matière de recyclage des textiles, retard de la filière pour se structurer et renforcement de la dépendance aux pays asiatiques pour le recyclage du textile, absence de contribution à la décarbonation de la filière des textiles,
- à l'échelle locale : absence de contribution à la réindustrialisation de la région, à la reconversion du site de la cokerie, absence de création et de maintien des emplois industriels, non-reconversion d'une friche industrielle, absence de retombées fiscales.

- **Coût**

Le montant de l'investissement est estimé à 450 millions d'euros hors taxes.

Des candidatures pour obtenir des soutiens financiers publics seront déposées : Fond Charbon (FR), Fond de Transition Juste (Région/UE), Innovation Fund (UE), Appel à projets (ADEME).

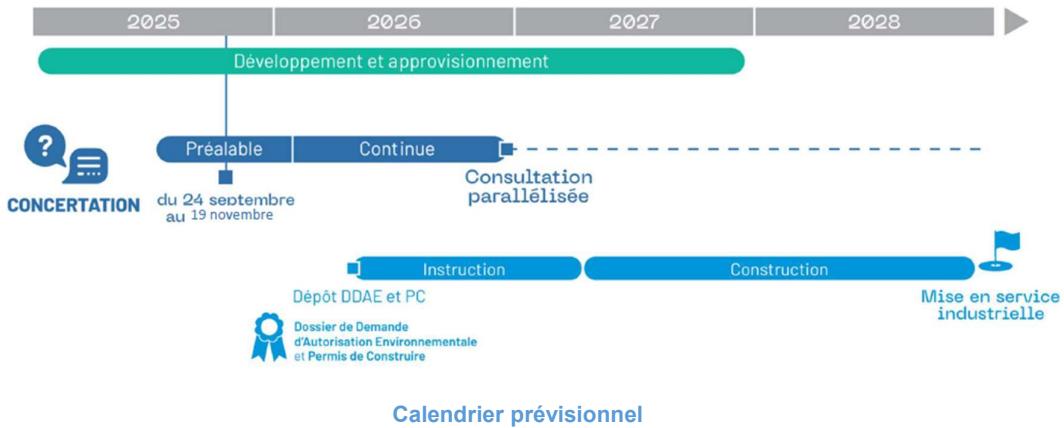
- **Contexte du projet**

Le projet s'inscrit dans le cadre des réglementations européennes et nationales de développement d'une filière de recyclage du textile vers le textile, en lieu et place de leur recyclage pour d'autres usages, de leur incinération ou de leur mise en décharge (Pacte Vert pour l'Europe, Plan d'action pour l'économie circulaire, la Stratégie en faveur des textiles durables et circulaires, loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC)), mise en place de systèmes de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour financer notamment les infrastructures de recyclage).

Le projet a trois objectifs principaux :

- Le premier objectif est de réduire l'impact environnemental de la filière des textiles qui utilise une quantité importante de ressources naturelles, notamment de l'eau, et du pétrole,
- Le deuxième objectif est d'industrialiser la filière de recyclage étant donné qu'aujourd'hui moins de 1% des textiles sont recyclés,
- Le troisième objectif est de contribuer à construire un écosystème local autour du recyclage en France car les acteurs de la collecte et du tri sont essentiellement des acteurs de l'économie sociale et solidaire qui sont actuellement particulièrement fragilisés, notamment par le développement de la vente de seconde main et par l'évolution des marchés internationaux qui subissent la croissance de la mode ultra éphémère.

- **Calendrier du projet et de la mise en service envisagée**



## La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

Le coût du projet se situant au-delà des seuils de sollicitation obligatoire de la CNDP prévus par l'article L. 121-8, les porteurs de projet se devaient de saisir la CNDP pour l'organisation d'une concertation préalable. La CNDP définit les modalités d'information et de participation et valide le dossier de concertation. Le processus participatif se situe au commencement de la procédure lorsque toutes les options sont encore ouvertes.

- **Décision d'organiser une concertation**

Lors de la séance plénière du 7 mai 2025, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L. 121-9 du Code de l'Environnement et a désigné Madame Valérie TROMMETTER et Monsieur Luc MARTIN comme garant.e.s de la concertation, considérant que le projet CIRCADIAN comporte des impacts significatifs sur l'environnement et présente de forts enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques.

## **Garantir le droit à l'information et à la participation**

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/de la garant.e qui se trouve en annexe 2 de ce bilan.

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est rendu public et qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garant.e.s avaient pour mission d'être particulièrement attentifs :

- à l'enjeu de remobilisation du public qui a récemment été sollicité sur ce même site, lorsqu'il était envisagé d'y accueillir le projet PARKES dont la concertation préalable s'est déroulée sous l'égide de la CNDP du 11 septembre 2023 au 7 novembre 2023, étant précisé que ce territoire est par ailleurs marqué par la présence de plusieurs projets à proximité immédiate et dont la concertation avec garant.e.s de la CNDP est récente ou en cours ;
- à la nécessité d'ouvrir la participation sur les alternatives pour permettre au public de débattre de l'opportunité du projet et de ses enjeux, conformément à l'article L121-15-1 du code de l'environnement ;
- aux enseignements à tirer des éléments ressortant du bilan des garant.e.s sur la concertation du projet PARKES, et plus spécifiquement sur la question des modalités d'acheminement par voie fluviale qui sont envisagées ;
- aux enjeux concernant le trafic routier dont les modalités de diminution envisagées (de 240 camions/semaine à 75-115 camions/semaine) devraient être précisées ;
- à la nature des rejets à prévoir.

Dans le cadre d'une concertation préalable telle que définie dans l'article L. 121-8 du Code de l'Environnement, les modalités de concertation sont définies par la Commission nationale du débat public. Suite à la concertation préalable, l'information et la participation du public doivent se poursuivre jusqu'à l'enquête publique, également sous l'égide d'un ou de deux garants désignés par la CNDP.

# Le travail préparatoire des garant.e.s

## Les résultats de l'étude de contexte

Dans la prolongation de ce qui avait déjà été entrepris en 2023 pour les trois concertations des projets PARKES, CARLHYNG et EMIL'HY sur les communes de Saint-Avold et de Carling, les garants ont réalisé une étude de contexte complémentaire et ont sollicité des rencontres avec des acteurs du territoire, choisis en fonction de leur implication lors des précédentes concertations :

- services de l'Etat et services déconcentrés (Préfecture de Moselle, sous-Préfecture de Forbach, DREAL Grand Est (UD 57)),
- agences d'Etat (Agence de la Transition Ecologique (ADEME), Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), chargé des travaux de dépollution du site),
- mairies et collectivités territoriales (Mairie de Saint-Avold, Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergies),
- acteurs industriels (association Chemesis, GazelEnergie, Société des Eaux de l'Est (pour l'approvisionnement en eau du projet), Captrain (pour la logistique et le transport ferroviaire sur la plate-forme Chemesis et à la gare de triage de la Houve à quelques km du projet), Suez (chef du projet PARKES)),
- acteurs politiques (les Ecologistes-Europe Ecologie les Verts (E-EELV) ;
- acteurs économiques (Moselle attractivité, Eurodistrict SaarMoselle),
- associations (Air Vigilance, ADELP (Association de Défense de l'Environnement et Lutte contre la Pollution en Moselle-Est), GECNAL (Groupement d'Etude et de Conservation de la Nature en Lorraine, Creutzwald et environs), The Shifters, APEL 57 (Association pour la Protection de l'Environnement Local)),
- acteurs de la formation : Université de Lorrain (IUT de Saint-Avold).

L'ADEME, l'EPFGE, le maire de Saint-Avold et le président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergies, l'association Chemesis, la Société des Eaux de l'Est, les sociétés Captrain et Suez, Moselle attractivité, l'Eurodistrict SaarMoselle, le parti des Ecologistes-Europe Ecologie Les Verts, les associations ADELP, GECNAL, APEL 57 et l'IUT de Saint-Avold ont répondu à la demande d'entretien. Ils ont partagé sur leur connaissance du projet et du contexte local.

Il ressort de ces entretiens que le secteur est sinistré tant d'un point de vue économique que d'un point de vue environnemental, du fait des activités qui se sont succédées depuis plusieurs décennies et ont conduit à des restructurations avec la disparition de certaines activités et emplois : exploitation du charbon puis de la pétrochimie avant celle de la production et transformation des matières plastiques.

En résumé, les principales thématiques et enjeux que les garants ont identifiés dans le cadre de cette étude de contexte et qui devaient être soumis à la concertation sont les suivants :

- Présentation de la politique européenne et nationale en matière de recyclage des textiles,
- Aménagements du site qui seront réalisés par la CASAS : description, enjeux environnementaux et socio-économiques (dépollution, mesures ERC en phase travaux, nécessité de déposer des dossiers de demande de dérogation pour des espèces protégées, protection du corridor de biodiversité au Sud, intégration paysagère...),

- Périmètre du projet qui reste à définir (la phase de tri sera-t-elle opérée par CIRC ou par une autre société ?),
- Consommation d'eau : du fait des besoins du projet dans un secteur qui connaît également de fortes remontées d'eau suite à l'arrêt de l'activité minière et dans lequel un cône de rabattement est actif pour confiner la pollution des industriels de la plate-forme,
- Qualité des rejets d'eaux du procédé du fait de leurs spécificités et des contraintes locales de protection des cours d'eau,
- Logistique des matières premières, des réactifs, des produits sortants et des co-produits et choix des vecteurs de transport (camions, trains ou bateaux),
- Opportunités des synergies avec les autres industriels de la plate-forme Chemesis,
- Bilan carbone du projet,
- Risques industriels liés au potentiel classement Seveso du projet,
- Aspects socio-économiques : emplois et formation.

## **L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation**

En amont de la concertation préalable, de nombreuses réunions se sont tenues entre la société CIRC, son assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisé en dispositifs participatifs et les garant.e.s. Ces réunions se sont déroulées dans de bonnes conditions ; le porteur du projet étant à l'écoute des garant.e.s et de leurs propositions. Ils ont également apporté des réponses aux questions posées par les garant.e.s.

### **Dossier de concertation**

A la lecture des versions du dossier de la concertation transmises aux garants, ces derniers ont demandé au Maître d'Ouvrage de :

- Forme :
  - Rendre plus compréhensible les textes en évitant les termes trop techniques, les anglicismes et en explicitant les abréviations
  - Clarifier certains propos et éviter les redites
  - Ajouter des références (liens) vers les documents cités
  - Mettre à jour les références relatives à l'enquête publique en lien avec les modifications induites par la loi Industries vertes
- Projet :
  - Ajouter un plan parcellaire d'implantation du projet
  - Ajouter un plan indiquant les zones dépolluées et non dépolluées sur lequel le périmètre du site du projet est délimité
  - Compléter le dossier avec un descriptif succinct des travaux d'aménagements qui seront réalisés par la CASAS
  - Préciser clairement qui exploitera l'unité de préparation des textiles et le centre de contrôle qualité
  - Préciser les implications d'un contrat d'achat indicatif et leur degré d'engagement
  - Préciser l'organisation du temps de travail
  - Ajouter une esquisse architecturale des bâtiments projetés
  - Préciser son classement au titre des ICPE (et notamment s'il sera Seveso) et les rubriques ICPE
- Alternatives au projet : différencier les alternatives au projet et les options ouvertes

- Environnement :
  - De manière générale, détailler tous les impacts du projet qui sont présentés trop succinctement
  - Présenter également les impacts liés aux travaux d'aménagement réalisés par la CASAS et les dossiers qu'elle a déposé en Préfecture (étant donné que l'enquête publique devrait se dérouler à l'automne en même temps que la concertation préalable)
  - Ajouter un paragraphe sur le bilan carbone du projet
  - Rester factuel et ne pas présenter des ambitions trop élevées pour lequel le Maître d'Ouvrage n'est pas seul à la manœuvre (par exemple : usage du ferroviaire ambitieux lié à un projet de la société Captrain qui est seulement en phase d'émergence)
  - Détailler la qualité de l'eau nécessaire aux précédés qui seraient mis en œuvre et la typologie des rejets aqueux et les contrôles envisagés
  - Détailler les émissaires des rejets atmosphériques et la nature de ces rejets
  - Préciser le devenir envisagé des déchets issus du projet
- Maitrise des risques industriels :
  - Préciser si les risques accidentels identifiés à ce stade sont liés à des scénarios d'incendie, d'explosion, d'émissions de substances toxiques, de fuites dans l'environnement...
- Socio-économie :
  - Détailler le modèle économique retenu pour le projet
  - Préciser les modalités d'approvisionnement en phase de démarrage du site notamment en ce qui concerne les approvisionnements provisoires en dehors de l'Europe
  - Clarifier les besoins en emploi et la typologie des compétences recrutées

Les garants considèrent que le dossier a été correctement complété à la suite de leurs demandes.

Le porteur de projet s'est également engagé à mettre en ligne sur le site internet de la concertation préalable les documents qui pourraient arriver à maturité en cours de concertation.

### Calendrier

La durée proposée pour la concertation préalable est de 8 semaines, du 24 septembre au 19 novembre 2025 inclus.

La réunion de restitution serait programmée début novembre afin de laisser au public encore plusieurs jours pour déposer des contributions supplémentaires.

### Périmètre

Le périmètre envisagé pour la concertation préalable est celui de la Communauté de Communes de Saint-Avold Synergies.

Il est à noter que ceci concerne le périmètre de la concertation préalable, qui est un processus réglementaire français d'information du public, mais que les voisins allemands seront aussi invités à participer à la concertation via les moyens d'information et de participation détaillés ci-après.

### Modalités envisagées d'information et de mobilisation des publics

Les garants proposent les modalités suivantes d'information et de mobilisation des publics :

- Publication de 2 annonces légales dans la presse locale,
- Tenue d'une conférence de presse en conviant les médias locaux et régionaux,
- Affichage réglementaire à la mairie de Saint-Avold et à la CASAS,
- Diffusion d'affiches « grand public » au format A3 à la CASAS et dans les mairies des 6 communes riveraines du site du projet (Saint-Avold, l'Hôpital, Carling, Diesen, Porcelette, Creutzwald) ainsi qu'à l'IUT de Saint-Avold et de la plate-forme industrielle,

- Ouverture d'un site internet de la concertation préalable en langue française,
- Mise à disposition du dossier de la concertation sur le site internet de la concertation, à la mairie de Saint-Avold, à la CASAS et lors des différentes rencontres,
- Distribution d'une plaquette de synthèse du dossier de la concertation (8 pages) en langues française et allemande sur le site internet de la concertation, à la CASAS, à la mairie de Saint-Avold, sur la plate-forme industrielle et lors des différentes rencontres,
- Diffusion d'un flyer d'information en langue française à la CASAS et dans les mairies des 6 communes riveraines du site du projet (Saint-Avold, l'Hôpital, Carling, Diesen, Porcelette, Creutzwald), auprès de l'IUT, de la plate-forme industrielle et des différentes rencontres,
- Elaboration et distribution d'un kit de communication numérique annonçant la tenue de la concertation préalable (affiches et flyers) et fournissant des outils clés en mains à la CASAS, dans les mairies des communes de la CASAS et auprès des acteurs relais identifiés (IUT de Moselle Est, AIPCSA<sup>5</sup> et autres acteurs transmis par les garant.e.s) :
  - Version numérique de tous les supports,
  - Exemples de posts pour les **réseaux sociaux**,
  - Exemple publirédactionnel,
- Communiqués de presse (Républicain Lorrain, Moselle TV, La semaine) diffusés de manière régulière pour annoncer le lancement de la concertation et avant chaque rencontre publique,
- Pose permanente de 6 kakémonos de présentation du projet en mairie de Saint-Avold et exposition lors des rencontres publiques,
- Organisation de temps d'échanges répartis tout au long de la durée de la concertation (voir ci-dessous).

Sur la base du retour d'expérience des concertations précédentes, les garant.e.s n'ont pas retenu les outils de communications suivants :

- Distribution des flyers dans les boîtes aux lettres,
- Traduction du dossier du Maître d'Ouvrage et du site internet en langue allemande.

Concernant la participation du public allemand qui était peu présent aux précédentes concertations, les garant.e.s ont proposé que seule la plaquette de la synthèse du dossier de la concertation soit traduite en allemand et qu'elle soit diffusée aux élus de l'Eurodistrict Saar Moselle. Enfin, il a été demandé qu'une rencontre publique soit traduite en allemand.

### **Modalités envisagées de participation du public**

Concernant la participation du public, les garant.e.s ont demandé la mise en œuvre des moyens suivants :

- Mise à disposition d'un registre papier à la mairie de Saint-Avold et à la CASAS,
- Mise à disposition d'une rubrique participative sur le site internet de la concertation préalable avec possibilité de déposer un cahier d'acteurs (canevas à disposition du public),
- Mise en place d'une messagerie vocale accessible 24h/24 et 7 jours/7,
- Organisation de temps d'échanges répartis tout au long de la durée de la concertation.

---

<sup>5</sup> Association des industriels de la plate-forme de Carling/Saint-Avold

Type d'évènement	Objectifs
<b>Réunion publique d'ouverture</b> <i>Disponible en visio-conférence et traduit en allemand</i>	Présenter le projet et répondre aux questions et interrogations Présenter la concertation préalable Echanger avec le public dans la salle, recueillir ses interrogations, contributions et propositions Proposer au public de choisir le thème à développer lors de l'atelier thématique
<b>Conférence débat</b> sur les enjeux de structuration d'une filière de recyclage des textiles à l'échelle française et européenne	Échanger avec des experts et des acteurs de la filière afin d'appréhender les enjeux, le contexte et l'opportunité du projet Echanger avec le public dans la salle et recueillir ses interrogations, contributions et propositions
<b>Atelier thématique</b> sur les enjeux environnementaux du projet et sur un autre thème qui sera choisi par le public	Approfondir certains aspects du projet en échangeant avec les équipes de CIRC et des experts Echanger avec le public dans la salle et recueillir ses interrogations, contributions et propositions
<b>1 débat mobile (marché)</b>	Tenue d'un stand de présentation du projet avec kakémonos pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer sur les outils de participation pendant la concertation préalable et inviter aux temps d'échange</li> <li>• Distribuer le dossier de concertation et la synthèse du dossier de la concertation</li> <li>• Recueillir des avis ( registre papier)</li> </ul>
<b>Réunion publique de restitution</b> <i>Disponible en visio-conférence et traduit en allemand</i>	Présenter les cahiers d'acteurs déjà disponibles par leurs rédacteurs Recueillir des avis complémentaires Présenter les premiers enseignements de la concertation préalable par le porteur du projet Informer sur l'état d'avancement du projet et les suites qui seront données à la concertation Echanger avec le public dans la salle

En sus, les garant.e.s demandent au porteur du projet de mettre à disposition du public les verbatims de tous les évènements publics.

Les prescriptions formulées par les garant.e.s ont été communiquées au porteur du projet qui les a mises en œuvre.

#### Le dispositif de concertation :

---

100 dossiers de concertation

---

350 synthèses du dossier de la concertation dont 250 en français et 100 en allemand

---

150 affiches

---

2 encarts presse, 10 articles de presse, 3 reportage TV

---

2 000 flyers d'information

---

2 registres papier (siège de la CASAS, mairie de Saint-Avold)

---

2 réunions publiques

---

3 autres rencontres publiques (1 conférence-débat, 1 atelier thématique, 1 débat mobile)

---

1 site Internet (plateforme)

## Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, ils s'imposent à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

### Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Pendant la concertation préalable, les documents mis à disposition du public étaient les suivants :

- Le dossier de la concertation (68 pages) qui contenait des chapitres descriptifs sur le porteur du projet, les principes fondateurs de la démarche, le projet en lui-même avec les solutions alternatives (y compris « l'option zéro » consistant à ne pas réaliser le projet) ainsi que ses impacts,
- Une synthèse du dossier de la concertation (8 pages) visant à toucher un public qui désirait disposer uniquement des informations les plus essentielles (en langues française et allemande),
- Un flyer visant à présenter le dispositif de la concertation,
- Six kakémonos présentant succinctement CIRC et le projet CIRCADIAN, les principes fondateurs du projet, pourquoi le choix de Saint-Avold, le procédé CIRCADIAN, l'approvisionnement du projet en textiles et la concertation préalable avec le public, présents de manière permanente en mairie de Saint-Avold et déployés en salle lors de chaque événement public,
- Un site internet dédié à la concertation préalable présentant le projet, les documents disponibles, la concertation préalable et les modalités de participation.



Kakémono

Lors de la réunion d'ouverture de la concertation, le public avait demandé à avoir des précisions sur la nature des textiles qui seraient accueillis dans l'usine ; cette donnée étant absente du dossier de la concertation. Cette demande a été reprise par les garants dans la conclusion de la réunion d'ouverture de la concertation. Le porteur du projet a publié sur le site internet de la concertation préalable, le dernier jour de celle-ci, une note apportant quelques éléments complémentaires. Cependant, cette note ne correspond pas intégralement à la demande qui portait sur la nature et les spécifications des textiles qui seraient admis dans l'usine du projet CIRCADIAN. CIRC invoque des raisons de confidentialité. Les garants regrettent que ce document ne soit pas complet et surtout qu'il ait été publié très tardivement.

Une deuxième demande des garants, également formulée lors de la réunion de présentation du projet, portait sur les conclusions des tests concernant le peroxyde d'hydrogène qui étaient en cours de réalisation et qui impactaient le classement SEVESO du site. Le porteur du projet n'a rien publié sur le site de la concertation et a indiqué lors de la réunion de restitution que ces tests avaient pris du retard et que les conclusions ne seraient disponibles qu'en janvier ou février 2026.

Lors des évènements publics, la présentation du projet et de la thématique abordée a été réalisée avec des supports visuels (Powerpoint) dont le contenu et la mise en forme avait au préalable été transmis aux garants. Les comptes-rendus, ainsi que les visuels étaient ensuite publiés sur le site internet de la concertation préalable.

**En conclusion, au regard des éléments détaillés ci-dessus, les garants considèrent** que l'information a été claire, transparente, complète, que tous les publics ont pu y avoir accès mais que CIRC aurait pu faire preuve de plus de réactivité pour répondre aux demandes des garants. Globalement, **le droit à l'information du public a été effectif, mais quelques réponses méritent d'être précisées.**

## Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

La réponse à cette question nécessite de réaliser un bilan critique des outils de mobilisation et des outils participatifs utilisés et du respect des grands principes de la participation.

Concernant la **mobilisation du public**, les modalités demandées par les garant.e.s ont été appliquées.

Pendant les 8 semaines de la concertation préalable (dont 6 semaines en-dehors des vacances scolaires), deux réunions publiques, une conférence-débat, un atelier thématique et un débat mobile à la rencontre du public de proximité ont été organisés. Dans le même temps, environ 100 exemplaires du dossier de la concertation, 350 exemplaires de la synthèse de ce dossier, 2'000 exemplaires du flyer d'information et 150 affiches ont été mis à disposition du public dans les collectivités et lors des différentes rencontres. Ces documents étaient également téléchargeables sur le site internet de la concertation préalable.

Les dates et les lieux des différentes rencontres ont été communiqués lors de la conférence de presse du jeudi 25 septembre 2025 et dans les diverses retombées médiatiques diffusées tout au long de la concertation et sur le site internet de la concertation. Ils ont ensuite été rappelés lors de chaque évènement public.

Malgré ce large éventail d'outils de mobilisation du public, les garants n'ont pu que constater une participation relativement modérée et irrégulière du public lors des évènements publics comme l'atteste les données ci-dessous :

*Détails de la participation aux évènements publics*

Évènements	Nombre de participants
Réunion publique d'ouverture	32 participants en présentiel et 4 participants en visioconférence
Conférence-débat sur les enjeux de structuration d'une filière de recyclage du textile à l'échelle française et européenne à l'IUT de Moselle Est	105 participants en présentiel et 1 participant en visioconférence
Atelier thématique sur l'intégration environnementale du projet, les ressources et les synergies	8
Réunion publique de restitution	41 participants en présentiel et 1 participant en visioconférence
Débat mobile	25 personnes rencontrées



*Réunion publique à l'IUT de Moselle Est à Saint-Avold*

Le site internet de la concertation préalable a quant à lui enregistré 817 visiteurs uniques. Il a été alimenté par le dépôt de 18 contributions du public (12 questions et 6 avis) et de 3 cahiers d'acteurs.

Trois contributions ont été déposées dans les registres papier mis à disposition du public lors des évènements publics. Il n'y en a pas eu sur les registres papier de la mairie de Saint-Avold et de la CASAS.

La ligne téléphonique n'a pas enregistrée d'observation du public.

En conclusion, vu la durée et les dates de la concertation préalable, vu la publicité relayée par les journaux, vu l'éventail varié et conséquent d'outils de mobilisation proposés au public, les garants considèrent que les modalités mises en œuvre par le porteur du projet étaient adaptées.

Concernant les **dispositifs d'échanges**, les informations mises à disposition du public étaient claires et adaptées pour les inviter à participer. Ces informations étaient indiquées dans le dossier de la concertation et dans les autres documents papier (synthèse, flyers, affiches) ainsi que sur le site internet. Elles étaient également rappelées lors de chaque temps d'échanges.

Les temps d'échanges avec le public ont été variés alternant des réunions publiques, une conférence débat, un atelier thématique et un débat mobile.

De nombreux autres intervenants ont été présents aux côtés du porteur du projet pour présenter des aspects précis du projet et répondre aux questions du public :

- Lors de la réunion de lancement : M. F. H. (Chargé d'opérations à (EPFGE<sup>6</sup>) en charge de la dépollution du site du projet), M. A. M. (Chef de projet SEBL<sup>7</sup> Grand Est),
- Lors de la conférence débat : Mme N. T. (Ingénierie en charge des textiles, papier, cartons, bois – ADEME<sup>8</sup>), M. L. B. (Responsable industrialisation – Eco-organisme Refashion), Mme V. P. (Manager en économie circulaire et transition environnementale– Cabinet (RE)SET), M. E. W. (Président de Synergies TLC et Alpes TLC – Synergies TLC), Mme C. S. L. (Directrice Générale – CETIA<sup>9</sup>), M. C. D. (Directeur du programme circularité – KIABI),
- Lors de l'atelier thématique : M. P. B. (Directeur du Développement et de l'Aménagement, SEBL Grand Est), M. Y. B. (Directeur territorial Ardennes-Moselle, EPFGE).

En complément, la réunion de restitution a offert l'opportunité aux rédacteurs des cahiers d'acteurs de présenter leur analyse et leur avis au porteur du projet et au public.

Tous ces évènements ont permis des temps d'échange avec le public qui étaient correctement dimensionnés (globalement plus de la moitié de la durée des évènements). Plusieurs représentants de la société CIRC, y compris des représentants venus des Etats-Unis, étaient présents à tous les évènements publics. Le public a pu s'exprimer librement dans un climat propice à l'écoute et aux échanges. Des questions variées ont permis d'aborder l'ensemble des thématiques et des enjeux liés au projet CIRCADIAN et le porteur du projet y a répondu de façon détaillée.

Le site internet était bien conçu et permettait également une participation aisée soit par le dépôt d'une contribution, question ou avis ou d'un cahier d'acteur. Les réponses aux questions posées étaient apportées dans un délai de quelques jours.

Côté public allemand, il n'y a eu aucune contribution posée lors des temps d'échange ou déposée sur les moyens mis à disposition.

**En conclusion, au regard des éléments détaillés ci-dessus, les garant.e.s considèrent que le public a pu s'exprimer librement tout au long de cette concertation et que le porteur de projet s'est montré disponible et à l'écoute des questions qui lui ont été posées et qu'il y a répondu de manière satisfaisante avec les données à sa disposition. Le droit à la participation du public a été effectif.**

#### Quelques chiffres clefs de la concertation :

---

216 participant.e.s aux rencontres

---

817 visiteurs uniques du site internet

---

18 contributions écrites : 12 questions et 6 avis

---

3 cahiers d'acteurs

---

<sup>6</sup> Etablissement Public Foncier du Grand Est

<sup>7</sup> opérateur régional en matière d'aménagement du territoire, de renouvellement urbain et de construction d'équipements publics

<sup>8</sup> Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

<sup>9</sup> plateforme européenne de recherche dédiée au tri et démantèlement automatisé des vêtements et chaussures née en 2021 du rapprochement de l'Estia, l'école d'ingénieurs de la CCI Bayonne Pays Basque, et du CETI, le Centre européen des textiles innovants

## Synthèse des arguments exprimés

### Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Les observations et propositions du public qui ont émergé pendant la concertation sont reprises ci-dessous selon le classement thématique suivant :

1. L'opportunité du projet,
2. La société CIRC et les composantes de son projet,
3. Les enjeux socio-économiques du projet,
4. Les impacts environnementaux.

En bleu, sont repris les verbatims du public et en vert ceux du porteur du projet.

La transparence des informations communiquées pendant la concertation préalable a été abordée par plusieurs personnes (« *Je crois que la transparence est quelque chose qu'il faut absolument parfaire. C'est quelque chose qui est inimitable si nous voulons que les projets soient acceptés sur le plan social. Aujourd'hui, il y a eu quelques projets où la transparence a été plus ou moins acceptée. Donc je demande la transparence par rapport aux questions posées pour qu'effectivement il y ait des réponses claires, précises et ludiques pour le commun des mortels* », « *j'ai participé à la conférence-débat et j'ai été surpris de voir que des réponses avaient été données à toutes les questions. Il y avait des questions qui étaient assez tordues sur des normes, etc., mais toutes les questions ont obtenu une réponse* »).

La qualité des présentations a été plébiscitée par le public (« *Présentation intéressante, pédagogique et disponibilité des interlocuteurs* »).

#### 1. Opportunité du projet

L'opportunité du projet Circadian a été discutée à deux niveaux : l'opportunité pour la filière des déchets textiles et l'opportunité pour la réindustrialisation de la nation et plus particulièrement du bassin industriel de Saint-Avold.

##### A- Opportunité du recyclage des textiles

La qualité des vêtements mis sur le marché, le gaspillage et le mode de consommation ont été discutés (« *si on avait continué à fabriquer des habits de qualité, le problème du recyclage serait diminué, je pense, d'une bonne partie de la moitié. Donc aujourd'hui, tout ce qu'on fabrique, c'est pour jeter déjà presque le lendemain, voire quand on vend le produit dans le magasin* ») tout comme le paiement de l'éco-contribution (« *les petits colis qu'on reçoit dans nos boîtes aux lettres venant de Shein, Temu... est-ce qu'ils sont bien soumis à la contribution prélevée par Refashion ?* ». Refashion<sup>10</sup> y a répondu directement (« *Tout commerçant, distributeur qui vend un produit fini sur le marché français est identifié par ce qu'on appelle un IDU et donc doit payer l'éco-contribution pour chacun des articles. Donc Shein paye ses éco-contributions à Refashion* »).

Le public a voulu savoir si des liens avaient déjà été initiés entre CIRC et l'éco-organisme du textile Refashion. CIRC a répondu par la positive (« *Nous avons bien entendu des relations entretenuées avec Refashion qui soutient le projet* »).

---

<sup>10</sup> Eco-organisme en charge de la gestion et de la prévention des déchets textiles en France

Enfin une question générique a été posée quant à l'avancement de l'étude de l'implantation de puce RFID sur les vêtements<sup>11</sup> (« *Une question, à savoir si vous aviez des informations à communiquer sur l'implantation de puce RFID, qui était à l'étude il y a quelques années déjà, dans tous les textiles à venir dans le cadre de l'éco-conception parce que ça posait le problème de la multiplicité des langues, de la composition, de toutes les informations qui doivent figurer, qui polluent en fait un petit peu le vêtement, qu'on a du mal à arracher souvent. Cette puce RFID, était destinée aussi à lutter contre le vol dans les magasins. Donc est-ce qu'il y a, à votre connaissance, aujourd'hui une avancée là-dessus ? Ça permettrait en fait de lire à l'entrée des cycles de tri la composition déclarée, c'est déclaratif évidemment, mais ce qui faciliterait beaucoup, beaucoup la tâche. Et dans tous les cas, il faudrait que les acteurs concernés appuient sur cette avancée technologique et sur cette étude* »), à laquelle CIRC n'avait pas de précision à apporter (« *Je ne suis pas capable d'apporter un éclairage plus récent sur cette question. Néanmoins, aujourd'hui, plus de 30% de ce qui est indiqué sur les étiquettes de vêtements est complètement faux* »).

Des propositions d'actions portant sur le volet éducatif ont été formulées par le public (« *En matière de composition des habits, normalement, chaque habit est doté d'une étiquette avec la traçabilité des matières... qui devrait vous permettre de faire un tri optimal déjà dès le départ. Le seul problème, c'est que ces étiquettes, au fur et à mesure du temps, notamment les anciennes, deviennent illisibles. D'un point de vue éducatif, chose qui n'est plus de mise et qui devient inexistante, on vous dit qu'il faut couper les étiquettes, ou les personnes ne prennent pas attention à ces étiquettes, ça les gêne, ça pique, suivant la matière, et on les coupe* », « *Les braguettes, les boutons... qu'est-ce qui vous empêche, avant de mettre un vêtement au recyclage, d'enlever vos boutons ? Il suffit d'avoir un gros ciseau, de couper, de couper la bragette. Quand elle est encore utilisable, ça peut permettre de réparer d'autres vêtements* »).

La concurrence entre le projet CIRCADIAN et Vinted a également été questionnée (« *Vinted c'est de la réutilisation, donc ça reste à valoriser par rapport au recyclage. En quoi cela fait concurrence sur le plan écologique de réutiliser plutôt que recycler ?* »). CIRC y a répondu en mentionnant que la priorité demeure bien la réduction de la consommation des textiles et leur réutilisation mais que le recyclage est une solution pour réduire l'impact de la filière des textiles qui est complémentaire (« *Aujourd'hui, un vêtement est porté en moyenne 7 fois avant d'être jeté* », « *La priorité est bien la réutilisation et le réemploi. Les clients des collecteurs-trieurs, tels que les friperies, sont en situation financière difficile parce qu'ils sont mis en concurrence avec Vinted. En conséquence, les collecteurs-trieurs le sont également. Tout ce qui est réutilisable doit l'être. L'usine ne doit pas traiter ce qui peut avoir directement une seconde vie. La matière première utilisée par CIRC vient ajouter un débouché supplémentaire à cette filière* », « *Le tri pour du recyclage ne viendra pas remplacer le tri pour le réemploi. Des compétences uniques existent chez ces trieurs pour le réemploi. Effectivement, je pense qu'il y a une vraie complémentarité à bâtir pour rendre possible cette filière* »). Le public s'est aussi demandé si de la revente en seconde main serait réalisées dans le cadre du projet CIRCADIAN (« *Vous parlez de revente en seconde main pour les textiles en bon état, ciblez-vous une vente en France, Europe ou export de ces vêtements ? Est-ce que vous envisagez de revendre en seconde main uniquement des articles polycoton ? ou aussi d'autres types d'articles ? Pensez-vous ouvrir un magasin de vente ou avec quels partenaires allez-vous travailler ?* »). CIRC y a répondu par la négative (« *CIRC ne recyclera pas et ne fera pas de revente en seconde main des textiles en bon état, car un certain nombre d'acteurs présents sur le marché font déjà cela très bien. CIRC vient apporter un chainon manquant à l'économie circulaire : celui de régénérer les fibres des textiles en fin de vie – les textile non ré-employables. Le projet CIRCADIAN se concentre uniquement sur les textiles en fin de vie recyclables pour la composition de nouveaux produits et non sur la revente en seconde main des textiles en bon état* »).

Selon le public, le projet CIRCADIAN présente également des atouts en termes d'économie circulaire et de gain environnemental (« *ce qui est positif... c'est le fait que les industries textiles polluent beaucoup, énormément, l'air, l'eau, les sols, et qu'on peut réduire cette pollution par le recyclage* », « *ce projet bon pour la planète. Nous faisons confiance à l'équipe du projet pour mettre au point les nouveaux*

---

<sup>11</sup> RFID est l'acronyme de Radio Frequency IDentification ou « identification par radiofréquence ». Le RFID est une technologie qui permet à presque n'importe quel objet d'être identifié sans fil à l'aide de données transmises par ondes radio.

*procédés qui permettront le recyclage des textiles et donc la réduction du prélèvement de ressources naturelles », « Il s'agit d'un projet d'avenir, exemplaire, à la hauteur des enjeux de la filière », « Projet important pour le respect de la planète à travers cette économie circulaire. Longue vie à cette nouvelle installation industrielle, promesse d'avenir pour les jeunes générations ! », « votre projet est convainquant et sera structurant pour toute la filière ! »). Des précisions relatives au gain écologique ont été demandées à CIRC (« Pourriez-vous donner des chiffres sur le gain écologique de votre solution de recyclage : 1. En comparaison aux débouchés usuels des textiles usagés que vous allez traiter ?, 2. Sur l'impact de l'ensemble du cycle de vie d'un vêtement ? »). CIRC a alors répondu que « à l'échelle de l'industrie textile des études ont été menées, notamment par McKinsey & Compagny, démontrant que la production de fibres recyclées via le recyclage chimique des textiles peut permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 60 à 80% par rapport à la production de fibres vierges » et que « une Analyse du Cycle de Vie (ACV) est en cours de réalisation pour quantifier les bénéfices environnementaux du procédé. L'étude évalue différentes catégories d'impact environnemental : émission de gaz à effet de serre, consommation d'eau, usages des sols, épuisements des ressources et impacts sur les écosystèmes. Le but de cette étude est de fournir une vision complète et scientifique de la performance environnementale d'un produit. Les résultats préliminaires de cette analyse devraient être disponibles fin octobre 2025 et seront partagés et publiés sur le site dans le cadre de la concertation préalable »). Les premiers résultats, encore non validés, ont en effet été présentés au cours de l'atelier thématique. A ce jour, cette étude n'a pas été publiée sur le site de la concertation préalable.*

*La recyclabilité des fibres recyclées via le procédé développé par CIRC a été questionnée (« j'aimerais vous poser une question concernant le cycle de vie du vêtement. Donc, lorsqu'un vêtement en coton ou en polyester est recyclé grâce à votre procédé et redevient une nouvelle matière textile, est-ce que cette fibre constituée peut être recyclée à nouveau à l'infini sans perte de qualité ? Ou bien existe-t-il une limite au nombre de cycles possibles avant que la fibre ne devienne inutilisable ? »). CIRC a précisé que ces dernières peuvent être recyclées à plusieurs reprises mais que le recyclage ne peut pas être répété à l'infini (« pour la partie cellulose, on ne repolymérise pas la cellulose qui est un polymère. Donc, je crois que ce qu'on a fait jusqu'à maintenant c'est au moins une dizaine de cycles, mais il y a un petit impact sur la qualité de la fibre » et que « sur la partie polyester, comme on décompose complètement et on repolymérise, là, c'est recyclage à l'infini »).*

Enfin, une question d'ordre plus générale a porté sur la connaissance du matériau qui serait le mieux recyclé dans le monde. Selon l'ADEME, ce serait à ce jour les emballages en verre et les métaux.

## B- Opportunité pour la réindustrialisation du bassin de Saint-Avold

Le public a mentionné qu'un des atouts du projet CIRCADIAN trouvait sa place dans la réindustrialisation de la France (« Le projet CIRCADIAN s'intègre dans cette logique de réindustrialisation décarbonée en favorisant la circularité et la création d'emplois »).

Le choix de l'implantation du projet à Saint-Avold plutôt qu'aux Etats-Unis où CIRC a mis au point son procédé ou dans un tout autre pays producteur de textiles a été questionné (« Vous avez parlé de prototypes aux Etats-Unis. Je n'ai pas bien compris pourquoi vous n'avez pas pu développer quelque chose d'industriel à la taille de ce que vous pourriez faire chez nous ?, « les deux sites évoqués sont fonctionnels depuis quand ? Vous pourriez faire des vidéos sur leur fonctionnement, et nous communiquer des avis " extérieurs " aux sites ? Pourquoi pas d'usine aux USA ?, « Le projet CIRCADIAN est présenté comme une vitrine européenne. Comment cette implantation en France s'inscrit-elle dans la stratégie mondiale de CIRC ? Et qu'est-ce qui a fait pencher la balance vers le site de Saint-Avold ? »).

Après avoir replanté le décor des sites pilotes en Amérique (« Les deux sites évoqués ont permis le lancement d'activités pilotes aux États-Unis il y a plus de quatre ans. Le procédé étant une innovation technologique, il n'est pas possible d'en faire de vidéo pour des raisons de protection du secret industriel »), CIRC a présenté ses principaux arguments qui reposent sur plusieurs atouts du territoire européen : la réglementation applicable, la centralité au sein de l'Europe et une solide culture industrielle et capacité d'accueil reconnue (« La première usine n'a pas été faite aux Etats-Unis car les conditions ne sont pas aussi motivantes », « le contexte américain est moins réceptif et peu mature à ces enjeux

*de durabilité et de recyclage et donc peu propice au développement rapide de cet écosystème majeur dans le contexte international de l'impact environnemental de l'industrie textile », « Le premier système de REP<sup>12</sup> vient d'être mis en place en Californie, il faudra plusieurs années avant que l'écosystème se développe », « Le choix de l'implantation de la première usine en Europe, plus qu'aux États-Unis, fait sens pour CIRC car les conditions d'implantation sont plus matures et attractives. En effet, l'Europe et le site d'implantation présentent plusieurs avantages, parmi lesquels :*

- *La réglementation européenne en matière de recyclage et de développement (système de Responsabilité Élargie des Producteurs, interdiction de la mise en décharges des textiles usagés),*
- *La présence d'un mix énergétique bas-carbone,*
- *L'existence de réseaux de collecte pour recyclage des vêtements usagers*
- *L'histoire industrielle locale permet de bénéficier d'un site destiné à des activités chimiques déjà fonctionnel, positionné au cœur de l'Europe (France à proximité de l'Allemagne, de la Belgique, du Luxembourg, de l'Italie...), d'un personnel qualifié et compétent et de fournisseurs aguerris »).*

Enfin, le choix de Saint-Avold a aussi été dicté par sa proximité avec d'autres pays européens (*« La localisation du site facilite également l'introduction de textiles post-consommation, issus de la France et des pays frontaliers comme l'Allemagne et le Luxembourg, et la logistique »*).

Le public n'a pas manifesté d'opposition à l'implantation du projet à Saint-Avold. Au contraire, les retours exprimés s'inscrivent globalement dans une perspective positive et le public, tout comme les collectivités et les industriels voisins, s'en réjouit (*« C'est un immense plaisir et nous vous souhaitons la bienvenue dans le territoire. Notre tout petit territoire justement, à l'échelle de la planète, a été retenu et vous avez entièrement raison de le retenir puisque nous cochons toutes les cases. Nous sommes présents pour vous et nous allons réussir le projet de votre vie, j'ai envie de dire, de construire cette première usine. En tout cas, sachez avec force, soyez convaincus que nous serons vos premiers soutiens dans le territoire », « L'implantation d'un tel projet est une excellente nouvelle pour notre territoire », « Vous arrivez sur un territoire qui a beaucoup souffert au niveau de l'emploi. On a beaucoup de mauvaises nouvelles au fur et à mesure qui s'accumulent, avec beaucoup de fermetures. Et là, en fait, on est ravis, on est très heureux de pouvoir vous accueillir », « Le territoire accueille désormais des activités totalement nouvelles et cela pose des problèmes techniques. Or, à Saint-Avold, il existe une culture de l'industrie chimique et une culture des usines », « La plateforme présente tous les atouts utiles à la réussite du projet », « Un projet clair avec un objectif ambitieux et porteur d'espoir pour le territoire. Nous sommes ravis de vous accueillir et sommes convaincus que vous saurez nous implanter ! »*). C'est surtout la possibilité qui est offerte de réindustrialiser le territoire qui est mise en exergue (*« Réindustrialiser notre territoire est une nécessité. Nous avons en effet perdu des milliers d'emplois avec la fermeture des mines de charbon il y a 20 à 25 ans. Ainsi, le projet d'usine de recyclage de textiles mérite d'être étudié car l'industrie textile est l'une des plus polluantes au monde », « qu'il y ait une réindustrialisation du site de Carling, c'est une bonne chose »*).

## 2. La société CIRC et les composantes de son projet

### A- Société CIRC

En réponse à une question sur les valeurs de l'entreprise (*« j'aimerais bien avoir une idée sur l'impact social et ... le rôle de CIRCADIAN dans le développement durable, l'égalité des chances et éventuellement sur des mécénats avec des associations »*), CIRC a répondu que *« S'agissant de nos valeurs, ... la société CIRC est certifiée B Corp. Ce label, d'origine anglo-saxonne, reconnaît les entreprises qui intègrent dans leur modèle une exigence d'impact social et environnemental positif, au même titre que leurs performances économiques. CIRC, fondée en Virginie, sur la côte Est des États-Unis, s'inscrit pleinement dans cette démarche et attache une importance particulière à l'égalité des chances, à la responsabilité sociétale et à la durabilité de ses activités »* et *« concernant le mécénat, il*

<sup>12</sup> Responsabilité Elargie du Producteur

*est vrai qu'à ce stade du projet, la société consacre encore ses ressources au développement et à l'investissement. Concrètement, nous ne générerons pas encore de chiffre d'affaires et n'enregistrerons pas de revenus avant la fin de l'année 2028. Nous ne disposons donc pas, pour le moment, de moyens propres pour soutenir des actions de mécénat. En revanche, dès que la société sera en phase de rentabilité, nous le ferons avec grand plaisir et engagement ».*

## B- Composantes techniques du projet

Quelques sujets relatifs aux composantes techniques du projet ont été abordés.

### ✓ Stratégie et technologie

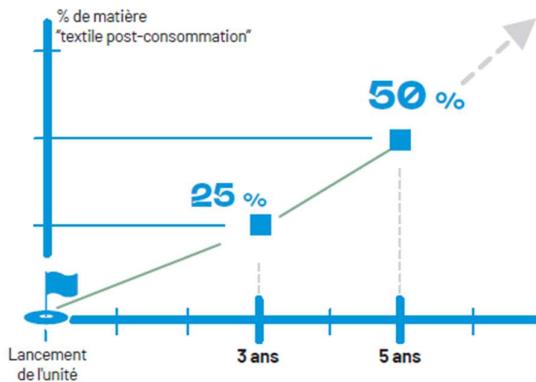
Le procédé développé par CIRC s'intéresse au recyclage des textiles en polycon (mélange polyester et coton). Le public a voulu savoir pourquoi ces textiles en particulier. CIRC a alors précisé que son objectif était de recycler des textiles pour lesquels il n'y avait pas de filière à ce jour et que la partie recyclée devait être utilisée pour du textile (« *Il y a des acteurs qui recyclent du polyester, il y a des acteurs qui recyclent du coton, mais aujourd'hui, personne ne recycle le polycoton. Or, on rencontre le plus souvent des mélanges des deux, et c'est ce qui est le plus problématique. Le projet apporte une solution pour recycler les mélanges* » et que « *Nous n'allons pas utiliser que du t-shirt en coton blanc parce qu'il n'y a pas besoin du projet CIRCADIAN pour recycler cette matière. Nous intervenons pour recycler des textiles plus compliqués... Nous ne voulons pas non plus remplacer le recyclage mécanique. Il existe des filières, pour certaines matières, où le recyclage mécanique est adapté et suffit. Notre usine permettra de recycler davantage de fibres et d'augmenter la partie recyclée vers du textile* »).

### ✓ Natures des textiles entrants dans l'usine

Pour clarifier la nature des déchets qui seront acceptés par le projet CIRCADIAN, CIRC a reprécisé les trois types de textiles existants :

- le post-industriel, ce qui sort des usines de fabrication c'est-à-dire les chutes non utilisées (« *La qualité est très bien contrôlée puisque ça sort de l'usine (exemple usine Dodo de Saint-Avold qui coupe la petite lisière après avoir cousu)* »),
- le post-consommation, donc après consommation des produits par les individus,
- le pré-consommation, ce qui n'a pas été touché comme par exemple les invendus.

CIRC précise qu'elle « *va s'intéresser au post-industriel le temps de monter en puissance sur le post consommation. Les deux matières ont leur place dans notre usine. Je ne sais pas laquelle des deux matières sera la plus compétitive. J'espère que ce sera le post consommation, mais après incorporation de l'éco-contribution. Parce que s'il n'y a pas d'incorporation d'éco-contribution, d'aide de Refashion, ce n'est pas possible* » et que « *CIRCADIAN a fait le choix de ne pas traiter dans son usine les déchets pré-consommation pour ne pas encourager ce gaspillage* ». Sa stratégie de développement est « *liée à l'intégration des textiles de post-consommation afin d'atteindre 50% en 5 ans* » :



**Progressivité du textile « post consommation » en phase de démarrage du projet**

Le public a alors demandé des clarifications sur l'évolution de la nature et des quantités de textiles qui seront admis dans l'usine (« *Est-ce que c'est dès le départ que vous aurez ces 200 tonnes ?* », « *Est-ce que le post-consommation va se substituer au post-industriel, ou va venir s'y ajouter pour atteindre les proportions jusqu'à 50% dans 5 ans, comme vous l'annoncez* ») et CIRC a été amené à donner quelques détails de son projet (« *Nous prévoyons de traiter environ 70 000 tonnes de textiles la première année et d'atteindre notre pleine capacité dès le deuxième trimestre d'opérations en 2029* », « *Nous envisageons une montée en charge pendant un trimestre pour atteindre 200 tonnes par jour. Cette quantité a été déterminée par rapport à la taille des équipements industriels existants sur le marché. Nous ne voulons pas forcer nos fournisseurs à redessiner les équipements, ce qui rajoutera un risque technologique à notre projet. L'objectif est de réduire le post-industriel au profit du post-consommation progressivement* ») (**voir figure ci-dessus**). CIRC a indiqué que le développement de partenariats industriels locaux est essentiel afin de privilégier un approvisionnement français, puis européen.

La collaboration avec les grandes marques de vêtements a aussi été questionnée (« *Comment envisagez-vous de collaborer avec les grandes marques ? Est-ce que cela passerait par la récupération de vêtements d'anciennes collections pour les recycler ou bien votre action se concentre uniquement sur les déchets textiles post-consommation ?* »). CIRC a précisé que « *Je pense que sur la partie post-consommation de chaque marque, c'est vraiment en amont avec des acteurs comme Synergie que cela se passe* ». Lors de la conférence débat, le représentant de la marque KIABI a apporté des compléments concernant sa société : « *On a quand même dans toute notre structuration circulaire l'objectif de repousser au plus loin le statut de déchet pour les textiles qu'on met en marché. Et sur les invendus, on a une structure qui s'appelle Kivi, qui fait partie du groupe, qui revend nos invendus dans des zones prioritaires à travers des magasins qu'on appelle les petits magasins. Donc sur le flux d'invendus, on souhaite plutôt essayer de pouvoir les valoriser auprès de populations adaptées. Pour la collecte post-consommation, notre conviction, c'est qu'elle pourrait se faire en magasin KIABI, et donc être en boucle fermée, on récupère chez KIABI, on recycle pour KIABI, et on refait des vêtements KIABI. Mais nous pensons que le vrai enjeu est d'avoir une collecte nationale, globale, européenne. Nous n'avons pas comme objectif de devenir point d'apport volontaire pour alimenter à 100% des acteurs comme Synergie TLC, Nouvelles Fibres textiles ou CIRC* ».

La complexité du traitement des textiles post-consommation par rapport aux textiles post-industriel a également été questionnée (« *Le traitement du textile post-consommation implique souvent un tri plus complexe et des contaminations variées, donc matière mélangée, teinture. Avez-vous modélisé l'évolution des coûts de traitement sur 5 ans ? Et est-ce que votre technologie est capable d'absorber cette complexité sans faire exploser les coûts ?* », « *Est-ce qu'il y a une technique existante, par infrarouge ou autre, pour déceler les produits chimiques qui seraient sur les vêtements ?... voir s'il y a un traitement pour le feu ou les produits chimiques* », (« *vous avez parlé du polycoton. Ce n'est pas uniquement un mélange de coton et de polyester. Il y a aussi des additifs. Il y a des colorants.... Sur les t-shirts, il y a des flocages, d'autres espèces chimiques, des plastiques et autres. Pour rendre le polyester assez souple, les industriels ont ajouté des phthalates* »)). CIRC y a répondu par une prise en

compte dans son projet (« *Effectivement, le post consommation implique des étapes supplémentaires... de sur-tri et de préparation matière. On a en plus de notre côté des spécifications. Je vous ai parlé tout à l'heure de l'élasthanne. Par exemple, le beau t-shirt qui a un magnifique flocage, on ne sait pas faire. On aura ces spécifications avec les centres de tri et de sur-tri qui nous fourniront la matière, avec lesquels on a des pré-accords commerciaux et à qui on a fourni ces spécifications. Ce sur-tri a un coût, quelques centaines d'euros par tonne supplémentaire. Et donc ça, c'est modélisé*Concernant la présence de traitement anti-feu, c'est plus par le type de vêtement et par son origine que nous détecterons sa présence », « *Les textiles admis devront répondre à un cahier des charges rigoureux et exigeant. Les flocages, par exemple, ne seront pas admis au sein de l'usine. Nous avons un processus de qualification avec les fournisseurs que nous avons testé dans notre usine de démonstration aux Etats-Unis* »).

Ainsi CIRC a indiqué qu'un processus de sélection des fournisseurs sera mis en place, avec un cahier des charges précis. La publication de ce cahier des charges sur le site de la concertation préalable avait semblé importante pour les garants qui l'avaient demandé dans leur conclusion de fin de réunion de lancement. Malgré plusieurs relances, CIRC a argué qu'il ne pouvait pas le publier pour des raisons de confidentialité et a rédigé une note très succincte qui a été publiée sur le site de la concertation préalable le dernier jour de cette dernière. Ainsi CIRC y a précisé que « *certains éléments seront exclus des compositions des textiles comme :*

- *les textiles traités pour être résistants à l'eau, être non inflammables et être anti-microbiens,*
- *les textiles ne respectant pas les seuils de restriction applicables aux composés chimiques, de la liste de substances restreintes publiée par l'Association américaine des Vêtements et Chaussures et en particulier, les familles de :*
  - *Nonylphenol,*
  - *Amino azobenzene,*
  - *Dioxines Furanes,*
  - *Composés halogénés,*
  - *Ether bromo-diphényl et polybromo-biphényl.*

*et qu'un processus de sélection des fournisseurs sera mis en place, avec un cahier des charges précis qui, pour des raisons de confidentialité, n'est pas accessible dans son intégralité, mais qui inclut :*

- *Des critères techniques pour la préparation et le recyclage du textile,*
- *Des dispositions de formation pour les acteurs impliqués,*
- *Des seuils de restriction applicables aux composés chimiques ».*

Une question subsidiaire a porté sur le conditionnement des textiles entrants dans l'usine (« *Ma question concerne la directive PPWR<sup>13</sup> qui, d'ici 2030, impose que le conditionnement soit recyclable et ré-employable. Comment prévoyez-vous de gérer les emballages lors des réceptions des nouvelles matières premières pour être en conformité avec ces règles européennes sans créer une nouvelle source de déchets d'emballage ?*Pour la majorité des approvisionnements, il y aura du vrac... Pour le reste, ce sera aussi tenu par des spécifications d'approvisionnement. Évidemment, vu nos valeurs et nos engagements, on aura une attention extrêmement pointue sur les conditionnements et la nature des emballages et de leur recyclabilité. Déjà, l'évitement avec tout ce qui pourra ne pas être embalé, et pour le reste avec des solutions réutilisables. Après, le produit fini va repartir aussi sous forme « macro », donc il n'y aura pas énormément d'emballages. Mais évidemment, la conformité réglementaire est intégrée dans le projet »). Un représentant d'un centre de tri complète en précisant que ce qui sort de son centre « *c'est en grosse balle de 500 kg, avec une housse ou sans housse. Le big bag est réutilisable un certain nombre de fois, peut-être pas de façon illimitée, parce qu'à un moment il casse. Il n'y a pas de sur-emballage* ».

---

<sup>13</sup> Packaging and Packaging Waste Regulation, règlement européen (UE) 2025/40 relatif aux emballages et déchets d'emballages

#### ✓ Zone de chalandise et transport

L'origine géographique des textiles a été interrogée (« *J'aurais bien aimé avoir une carte pour savoir jusqu'où vous alliez pour rechercher le produit* ») et CIRC a répondu en indiquant « *Concernant les textiles post-industriels, les chutes, de tissus, nous allons regarder là où la production est la plus importante, à savoir sur le pourtour méditerranéen mais aussi en Asie. Mais nous privilégierons les textiles post-industriels d'origine européenne, partout où ils seront disponibles* ».

Pour l'approvisionnement, le projet envisage de travailler avec des partenaires comme Vosges TLC et Coléo, ainsi qu'avec des acteurs plus éloignés comme Nouvelles Fibres Textiles situé en région lyonnaise ou Gebetex en Normandie. Ces partenaires, spécialisés dans le tri pour le réemploi, savent que ce tri sera ici utilisé pour le recyclage. La société CIRC a également rencontré Synergie TLC, qui possède des compétences dans l'identification visuelle de vêtements en bon état. Pour le projet CIRCADIAN, la distinction des textiles polycoton est différente : elle nécessite un contrôle basé sur la matière (toucher, visuel...).

#### ✓ Centre de contrôle qualité

Les activités du centre de contrôle qualité ont été questionnées notamment vis-à-vis des activités déjà réalisées dans les centres de tri (« *vous parlez d'une unité de tri et de contrôle des textiles entrants. Est ce qu'il s'agit d'un centre de tri textile ?, est ce qu'il sera implanté sur le site de Saint-Avold ou ailleurs ?, est ce que ce tri est manuel ou automatique ?, combien de personnes seraient embauchées pour cette activité ?* »). La directrice du centre de tri TLC Vosges s'est intéressée au tri complémentaire qui serait réalisé dans le cadre du projet CIRC (« *Nous dans notre centre de tri, on trie des vêtements, qui sont des vêtements post-consommation évidemment, mais avant d'envoyer les vêtements chez vous, ils devront nécessairement passer par un autre centre, si j'ai bien compris. .... Il va falloir qu'on détermine les compositions. Vous allez délisser chez vous, enlever tous les points durs ?* »).

Des questions ont aussi été posées vis-à-vis de la nature des textiles qui seront admis (« *Est ce que vous prévoyez de ne trier que de la matière polycoton ou vous pensez aussi trier des textiles tout venant ?* »).

CIRC a précisé qu'en effet le projet permettra de recycler et régénérer du polycoton (mélange polyester et coton) (« *La flexibilité du procédé CIRC lui permettra de traiter du 100% coton, du 100% polyester et tout mélange intermédiaire de polycoton, de toutes les couleurs, et de toutes proportions issues de sources post-industrielles ou post-consommation. Nous ne serons pas en mesure de trier, ni de traiter le tout-venant* ») et que ceci nécessitera de s'assurer que les textiles entrants soient bien du polycoton et de contrôler l'approvisionnement par des méthodes, dont par exemple celle avec infrarouges, pour confirmer la composition des fibres et détecter la présence d'additifs. Le processus comprendra plusieurs étapes : une étape de contrôle qualité puis la préparation de la matière, qui consistera à retirer boutons et braguettes, puis à découper le textile en petits morceaux d'environ 5 mm afin qu'ils puissent entrer dans l'autocuiseur. Le processus sera fortement automatisé, mais les compétences pourraient être comparables à celles dont dispose un opérateur de centre de tri. Les réponses suivantes ont été apportées pour illustrer ces propos (« *Avant d'intégrer l'unité industrielle, la composition des textiles sera vérifiée dans notre centre de contrôle qualité qui s'occupera également de délisser les textiles, c'est-à-dire, retirer les points durs (braguettes, boutons, etc.). Nous travaillons avec des fournisseurs que votre association connaît bien : Andritz associé à Pellenc dans le sud de la France. Ils ont des technologies pour retirer les points durs de manière efficace. Pour d'autres technologies, il est encore difficile d'enlever un bouton sans retirer la moitié d'une chemise mais cette technologie en est capable. Il ne s'agit pas d'un centre de tri mais d'un centre de contrôle qualité. Sinon, nous générerions un trafic routier trop important, ce qui ne nous semble pas souhaitable* »).

A ceci une personne s'est questionnée (« *Est-ce que l'on ne pourrait pas inventer des chemises sans boutons ou avec des boutons créés avec la même matière que les chemises ?* ») et une autre a proposé (« *sur l'éco-conception, les braguettes sont de plus en plus fabriquées en polycoton et les boutons pourraient suivre la voie aussi* »).

Les impacts des erreurs de tri ont été interrogés sur le procédé (« *J'Imagine qu'il y aura des erreurs de tri à l'entrée de votre usine. Je souhaite savoir sur 100 tonnes de textile, combien pensez-vous qu'il y aura de matière qui sera amenée à repartir hors de cette usine parce que non traitable ?* ») CIRC a précisé qu'« *Il peut y avoir des erreurs tri en amont de notre usine. Nous estimons que nous aurons entre 10 et 15% d'erreurs de tri... Il y aura également quelques erreurs liées à la technologie. Lorsque les textiles sont empilés, c'est le textile du dessus qui est vérifié. Il faut bien les étaler avant. Il y a des vêtements où l'élasthanne n'est pas visible car à l'intérieur d'une fibre en polycoton par exemple. Nous avons prévu quelques pourcentages d'imprécision. Nous aurons un équipement dédié pour récupérer ces matériaux solides non cellulosiques non dissous par l'autocuiseur* ».

Le porteur du projet indique que plusieurs options sont encore à l'étude afin de définir précisément les modalités d'opération du futur centre de tri : sous-traitance ou opération en propre.

#### ✓ Procédé mis en œuvre

Le procédé développé par CIRC est protégé par un brevet. Dans les grandes lignes, la dégradation des fibres de polycoton sera réalisée dans un auto-cuiseur dans des conditions de haute température et haute pression dans une solution aqueuse alcaline. Les produits de sortie seront la pâte cellulosique pour produire des textiles de type lyocell ou viscose, les monomères (l'acide téraphthalique (PTA) et le mono-éthyl-glycol (MEG)) pour créer des textiles à base de polyester. Ce procédé n'a pas fait l'objet de questionnements ciblés de la part du public.

Le processus nécessite néanmoins de garantir que les fibres cellulosiques régénérées soient parfaitement blanches et une étape de blanchiment au peroxyde d'hydrogène est prévue. Le public s'est interrogé sur cette obligation (« *Est-ce qu'on est obligé de rendre toutes les fibres blanches ? Je comprends que pour des raisons chromatiques, de reteinture, ça aide de partir sur la même base. Mais est-ce que cela est réellement nécessaire ? Est-ce qu'on ne pourrait pas faire une partie de la production qui ne serait pas forcément blanche, mais grisâtre, pour refaire une teinture noire dessus, par exemple ? ... Est-ce qu'on ne peut pas trouver des acheteurs qui seraient moins regardants et achèteraient moins cher, du coup, un produit qui sera moins traité ?* »). CIRC a justifié cette étape, même si elle espère pouvoir à terme l'éviter (« *Nous avons initialement cherché à éviter cette étape, car, effectivement, elle ne nous paraissait pas indispensable. Cependant, à ce jour, le marché nous indique qu'elle est nécessaire. Il s'agira d'un levier d'optimisation une fois le projet lancé. Pour l'instant, la grande majorité des acteurs du secteur nous demandent d'intégrer cette phase, ce qui nous oblige à la prévoir dans la conception de l'usine. Néanmoins, si nous avons la possibilité, grâce à la qualité des produits, de contourner ou de supprimer cette étape, nous le ferons sans hésitation* »).

#### ✓ Unité de polymérisation du polyester

Le sujet de la polymérisation du polyester, à partir du PTA et du MEG, sur le site du projet CIRCadian a également été abordé par le public (« *Allez-vous travailler sur la repolymérisation ? Faire en sorte de l'intégrer sur votre site ?* »). CIRC a répondu qu'il désirait se concentrer au démarrage du projet sur le cœur de son procédé industriel (« *Pour l'instant, ce n'est pas dans le champ de ce projet. Cela peut s'envisager comme une des utilisations de terrain futur mais aujourd'hui nous nous concentrons sur l'innovation que nous portons devant vous. L'étape de la polymérisation sera confiée à des acteurs experts du procédé de polymérisation. Nous regarderons l'opportunité économique que peut représenter d'internaliser la polymérisation dans un deuxième temps* »).

Le public a alors rebondi en s'interrogeant sur les possibilités de repolymérisation par les industriels voisins présents sur la plate-forme de Saint-Avold (« *Est-ce que les fibres de polyester que vous allez extraire peuvent être traitées sur la plateforme ?* »). A quoi CIRC a répondu que « *Sur la plateforme Chemesis, les industriels consommant du polyester ne font pas du textile. Or, l'ambition de CIRC est bien de fabriquer des produits à destination des industries textiles, pour favoriser une économie véritablement circulaire "textile vers textile". Si l'usine peut contribuer à attirer en Europe, et évidemment sur Saint-Avold, des éléments des chaînes d'approvisionnement de l'industrie textile (usine de polymérisation, filatures...), ce serait idéal* ».

Enfin CIRC a été questionnée sur les capacités de traitement des usines de polymérisation existantes (« *Est-ce qu'aujourd'hui les usines de polymérisation existantes vont pouvoir absorber les ressources supplémentaires que vous allez leur fournir ou au contraire est-ce que cela va générer des problèmes de capacité et des augmentations de capacité dans ces usines ?* ») et a répondu qu'il n'y aurait pas de problème (« *La capacité existante des unités de polymérisation est suffisante pour incorporer nos produits à leur production* »).

#### C- Composantes économiques du projet

##### ✓ Fonctionnement de l'usine

Les modalités de fonctionnement de l'usine ont été questionnées : « *Fonctionnerez-vous comme les autres entreprises de la plateforme en 5×8 ou l'usine sera-t-elle arrêtée le week end ?* » et CIRC y a répondu par la positive.

##### ✓ Financement du projet

Le public a voulu savoir si le projet CIRCADIAN bénéficiera d'aides publiques. CIRC a répondu qu'il « *bénéficie du Fonds Charbon. C'est aujourd'hui la seule aide publique...* » mais aussi qu'il répond également « *à des appels d'offre lancés par l'État pour être bénéficiaire d'autres dispositifs comme le Fonds d'Innovation pour le Développement ou encore le Fonds européen d'innovation... Néanmoins, ces dispositifs mettent en concurrence tous les candidats, et nous n'avons pas de certitude d'obtention de ces fonds* ».

##### ✓ Conditions de rachat des textiles

Le public a questionné CIRC sur l'équilibre économique de son projet (« *vous annoncez que vous pourrez absorber de grosses quantités de polycoton en recyclage et que votre entreprise sera un débouché pour les trieurs français et européens. Est-ce que vous pourriez indiquer une fourchette de prix proposé pour le rachat de ces matières aux centres de tri textile ? A partir que quand allez-vous conclure des partenariats pour la phase test ?* », « *Comme vous voulez vous ancrer localement, avez-vous identifié les centres de tri textile post consommation du bassin et de la Région et avez-vous déjà pris contact avec eux ?* »). CIRC a indiqué avoir « *identifié plusieurs acteurs du tri de textiles pour recyclage. Parmi ceux-ci, nous sommes déjà en phase active de discussion de partenariat avec Gebetex, Essaimons ou encore Nouvelles Fibres Textiles, et plus proches de nous, dans la région Grand Est, Vosges TLC et le projet de Coleo à Troyes* » et qu'elle est « *désireuse d'élargir ce panel aux centres de tri post consommation du bassin de Saint-Avold. Des contacts avec la Casas ont été établis dans ce sens car nous serions ravis d'échanger dès maintenant sur des partenariats avec tout acteur du territoire* » et qu'elle ne peut pas communiquer « *directement pour les informations d'ordre commercial* ».

##### ✓ Des études à la production

CIRC indique que l'exploitation de l'usine devrait démarrer d'ici trois ans environ. D'où une question concernant le démarrage des phases de conception et de construction (« *Votre équipe, conception, réalisation, votre maîtrise d'œuvre, est-ce que certains sont déjà désignés ? Quel sera le top départ pour lancer votre équipe sur la construction de ce beau projet ?* »). CIRC y répond en apportant également plusieurs précisions : « *On termine l'étape qui s'appelle « front-end loading »<sup>14</sup> c'est-à-dire*

---

<sup>14</sup> Le « Front End Loading » (FEL) est une méthodologie de phasage visant à s'assurer de la bonne définition d'un projet avant son lancement.

*la conception de base, et d'ici quelques mois sera lancée l'étape FEL 3<sup>15</sup>. Nous travaillons avec trois partenaires principaux pour ces deux étapes-là. Tout d'abord des équipementiers de l'industrie du papier comme Andritz (leader européen et 2<sup>ème</sup> mondial), pour le traitement de la cellulose. D'ailleurs, nous partageons leur usine de démonstration aux États-Unis, donc le partenariat est très avancé. Côté liquide, nous travaillons avec GEA (acteur européen majeur). Leurs activités sont intégrées par l'ingénierie de Worley. La partie passage à la construction, lancement d'appel d'offres est envisagé au deuxième trimestre de l'année prochaine environ ».*

#### ✓ Agrandissement de l'usine

Les perspectives d'évolution du projet ont d'ores et déjà été questionnées (*« Est-ce que vous prévoyez d'ores et déjà une phase 2 du projet ? Une extension de ce site ? Si on compare aux projets de gigafactories de batteries qui ont souvent dès le début plusieurs phases de développement..., est-ce que vous êtes sur le même profil de développement ? Est-ce que le site en lui-même vous permet de vous étendre ? »*). CIRC a précisé que *« À terme, l'extension est une possibilité, mais pour le moment nous nous concentrerons sur ce projet-là », « Nous aimerais pouvoir nous étendre, bien que cette usine soit grande pour l'alimentation de 1 million de T-shirts par jour, elle ne l'est pas en comparaison du problème des déchets textiles dans le monde », « la parcelle 3<sup>16</sup>, qui est bientôt l'objet de travaux de dépollution, pourrait être une opportunité d'accueil d'une extension. Nous verrons qui ira le plus vite entre nos projets d'extension et les travaux de dépollution de la parcelle ».*

### 3. Enjeux socio-économiques

#### A- Crédit d'emplois

Certains participants se réjouissent du nombre d'emplois qui seront créés avec le projet et des bénéfices pour le territoire (*« quand j'ai vu 200 emplois induits, forcément, pour nous, c'est une très bonne nouvelle et c'est un rayon de soleil », « Le projet CIRCADIAN semble être porteur d'un vrai potentiel pour le territoire, notamment en matière d'emplois et de développement industriel local »*).

De nombreuses questions ont donc porté sur la nature des postes qui seront créés et sur les compétences recherchées (*« dans votre plaquette vous évoquez 200 emplois directs et indirects : Combien d'emplois directs ?, Quels types de métiers ?, Quels niveaux de qualification ?, Combien d'emplois indirects ?, Comment sont-ils répartis et sur quels métiers ?, Quels types de sous-traitants ?, A partir de quand allez-vous recruter ? »*). A CIRC de préciser que *« Au sujet de la création d'emplois, il est nécessaire de distinguer deux phases : la phase de chantier et la phase d'exploitation :*

- *La phase de chantier devrait permettre de générer environ 500 emplois directs et indirects sur 2 ans. Diverses entreprises locales seraient sollicitées, dans la mesure du possible, telles que des entreprises du BTP et de la main d'œuvre spécialisée (soudeurs, tuyautiers, électriciens....),*
- *« Le projet (la phase d'exploitation) généreraient 200 emplois directs et indirects couvrant des métiers traditionnels de l'industrie chimique. La distinction entre emplois directs et indirects dépendra en grande partie des choix d'organisation que nous retiendrons, notamment en matière de sous-traitance. Dans le secteur de la chimie, certaines entreprises externalisent entièrement la maintenance, tandis que d'autres préfèrent l'internaliser. Ces décisions n'ont pas encore été arrêtées », « Dans les grandes proportions, il y aurait environ 70 emplois directs et 130 indirects. Concernant le type d'emplois, il y aura environ 50 opérateurs en 3×8 et une cinquantaine d'emplois en maintenance. Le centre de contrôle qualité pourrait générer jusqu'à 30 emplois. Il y a également des emplois en lien avec la logistique, environ une trentaine. Enfin,*

<sup>15</sup> FEL 3 signifie la 3<sup>ème</sup> étape du procédé de « Front End Loading ». Elle fait suite à la première étape sur l'étude d'opportunité, la deuxième sur la sélection de la meilleure solution. Cette troisième étape consiste à la définition technique précise du contenu du projet.

<sup>16</sup> voir le plan de localisation qui figure dans le § Dépollution du terrain et aménagement de la zone au préalable à l'installation du projet des Enjeux environnementaux

*pour le reste des emplois ils concernent des fonctions supports comme la finance (comptabilité...) mais aussi des laborantins, des ingénieurs... », « nous recherchons un partenaire pour la partie « contrôle qualité » et « préparation matière ». Si nous ne trouvons pas ce partenaire, ces activités seront assurées en interne, ce qui constituera également de l'emploi direct ».*

Concernant le processus de recrutement, CIRC a répondu que « *La phase de recrutement pour la phase d'exploitation commencera 2 ans avant le démarrage pour les emplois les plus en tension comme certains concernant la maintenance industrielle, donc début 2027. Pour les opérateurs, ce sera plutôt un an avant le démarrage donc fin 2027 et les autres fonctions dans la foulée* ».

#### B- Formations

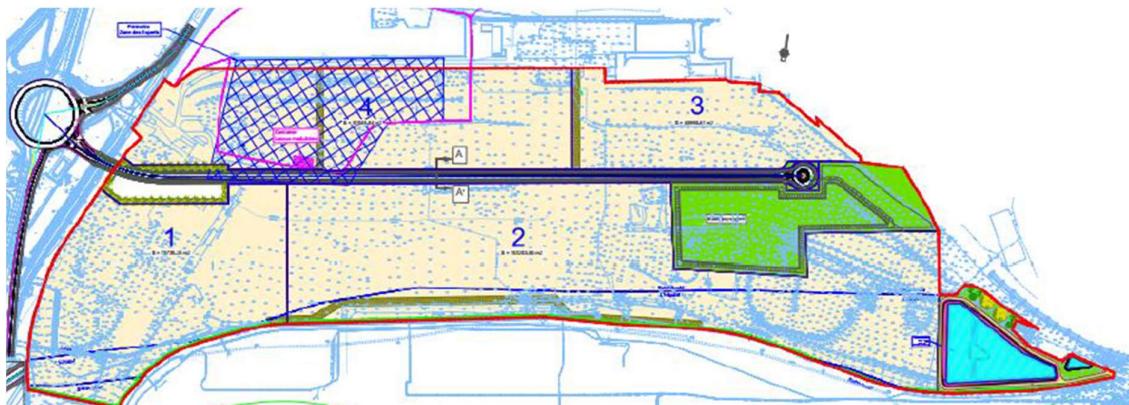
Concernant la formation, dans son cahier d'acteur, l'IUT de Moselle Est indique qu'il « *peut apporter seul ou en réseau, en plus des dispositifs de formation actuels des personnels, des formations spécifiques en mettant au point des modules adaptés au personnel recruté ou à recruter. Il est aussi prêt à participer à des activités de recherche et de développement technologique* ».

#### 4. Impacts environnementaux

Concernant les enjeux environnementaux, les échanges ont essentiellement porté sur la biodiversité et l'intégration paysagère du projet ainsi que sur le devenir des éléments chimiques qui seront libérés lors de la réaction hydrothermale que ce soit dans les rejets aqueux et dans les rejets gazeux.

#### A- Dépollution du terrain et aménagement de la zone au préalable à l'installation du projet

Le projet CIRCADIAN s'implanterait sur le site de l'ancienne cokerie de Saint-Avold, d'une surface totale de 43 ha (périmètre rouge). Ce site appartient à la CASAS qui en a confié la dépollution à l'EFPGE.



La parcelle qui sera occupée par le projet CIRCADIAN fait 15 ha. C'est la zone n°2. A la question relative à « *la zone 2 pour CIRC est dépolluée aujourd'hui ?* », l'EFPGE a répondu que « *La pollution a été gérée en vue d'atteindre une compatibilité sanitaire pour l'industrialisation. Nous sommes seulement dans l'attente des résultats d'une deuxième campagne de mesure des gaz de sols... pour vérifier finalement les émanations qu'il pourrait y avoir, et ce, sur deux saisons différentes* ».

Suite à des questions sur les autres zones, l'EFPGE a précisé que « *La zone verte est une zone aujourd'hui neutralisée parce qu'il y a encore de la pollution à traiter. Il y aura également une zone de stockage des volumes de déblais à l'extrême est de cette zone* », « *Ce qui est hachuré bleu représente la zone « des experts », appartenant à l'EFPGE et sur laquelle Total doit intervenir à la suite d'une*

*obligation de dépollution et ce, pour encore quelques années. Cette zone est exclue des terrains potentiellement accessibles par de futurs industriels ».*

L'aménagement du site a été confié à la SEBL et l'enquête publique est programmée du 17 novembre 2025 au 20 février 2026. Pour répondre à certaines interrogations, SEBL a précisé que « *Ce n'est pas un projet de ZAC, c'est un permis d'aménager* ». Ainsi, alors que l'aménagement de certaines parcelles devrait se faire en 2026, certaines zones ne sont pas encore dépolluées. Ceci a suscité une interrogation : « *Il est prévu que l'aménagement se fasse en même temps et que la dépollution soit poursuivie en parallèle sur le site ?* » et SEBL a répondu que « *en effet, c'est tout à fait envisageable, puisqu'il peut y avoir des calendriers à la fois en termes d'exécution de travaux d'aménagement et de poursuites de travaux de dépollution, selon les moyens mis en place par l'EPFGE, qui se chevauchent* ». En complément, a été posée la question sur la durée prévisible de la dépollution de l'intégralité du site (« *Est-ce que la dépollution, vous avez envisagé cela sur 2 ans, 4 ans, 10 ans... ?* ») à laquelle l'EPFGE a répondu que « *cette question est étroitement liée à la situation financière. À l'heure actuelle, pour vous donner un calendrier précis sur la gestion de l'intégralité du site, nous ne sommes pas en mesure de le faire. Nous allons démarrer l'année prochaine le traitement des terres sur la plateforme et effectuons ainsi des déplacements de terres pour libérer de l'espace, notamment sur la parcelle n°3* ».

Une question sur l'aménagement d'ensemble de la zone a également été posée (« *sur cette zone, comme il y aura différents lots, est-ce qu'il y aura un règlement qui s'imposera donc aux futurs occupants d'un point de vue architecture, paysage, pour avoir une homogénéisation ?* »). La société SEBL a répondu par la négative : « *sur les sites industriels, il est assez compliqué d'avoir un cahier des charges comme cela pourrait se retrouver sur les zones artisanales et tertiaires, où il existe des cahiers précis de prescription architecturale, paysagère, technique. Les zones industrielles offrent une diversité d'implantations possibles, d'activités, et d'équipements. Même avec une volonté d'harmoniser les installations, il peut y avoir des types d'installations assez hétéroclites en termes d'activités. Il n'en demeure pas moins qu'au moment où le projet réglementaire sera établi, il se peut que certaines préconisations soient faites pour se rapprocher de cet objectif-là* ».

D'autres questions ont porté sur des aménagements de voiries et sur l'intégration paysagère de cette zone. SEBL y a répondu :

- « *L'entrée (du site) reste la même que celle de l'ancienne cokerie. Comme le site aura un poste de garde, la dimension du carrefour sera reconstruite pour qu'il y ait suffisamment de linéaire pour éviter des remontées de file de véhicules sur la voirie publique. Ce projet de restructuration sera travaillé avec le département de la Moselle* »,
- « *est-il prévu de faire une piste cyclable ?* » et la réponse a été « *cela appartient au domaine public départemental et fera l'objet d'échanges au moment de la conception du projet lors d'échanges techniques avec les services du département. Si, effectivement, il y a ce type de circulation douce à intégrer, ce sera réfléchi* » et « *au sein du site, la circulation sera exclusivement dévolue aux usagers de la plateforme et non accessible au public* »,
- « *est-ce qu'il y a un projet de restauration du mur moche, le long de la route de Metz ? Est-ce que ça fait partie de votre limite de propriété de la ZAC ou pas ?* », la réponse a été négative (« *Non, ce n'est pas à l'ordre du jour, nous sommes en limite nord du site, en dehors du périmètre d'aménagement* »).

## B- Biodiversité

Plusieurs questions sur les mesures environnementales qui ont été mises en œuvre par l'EPFGE dans le cadre de la dépollution ou qui devront l'être par SEBL lors de l'aménagement ont été posées. Ces derniers ont répondu que « *les mesures de compensation sont davantage tournées vers l'Alouette Lulu, mais concernent également le lézard des murailles et le crapaud vert* ». Le responsable de l'association Gecnal a ajouté que « *je voudrais quand même signaler que la compensation est une mesure plutôt intéressante, qui va même être utile à l'intercommunalité... Donc, d'un point de vue purement réglementaire, c'est l'Alouette Lulu qui a posé problème, mais du coup, c'est une mesure qui est « chapeau », puisqu'elle permet d'ouvrir la carrière d'un point de vue paysager et esthétique pour les promeneurs. Le fait d'ouvrir au milieu favorise aussi un certain nombre d'autres espèces, des insectes,*

*des oiseaux, des reptiles, des amphibiens. Donc en fait, on est là plutôt sur une mesure compensatoire qui est intéressante, réfléchie, avec de l'argent. C'est proportionné par rapport aux montants d'investissement industriel et des montants de dépollution. Je pense que ce n'est même pas perceptible. Et donc là, c'est vraiment une mesure pertinente ». Par contre, en réponse à sa question « lorsque vous parlez de mise en place de barrières sur 4 km, j'aimerais bien savoir ce que ça coûte à l'EPF Grand Est ? », il (listé comme un des spécialistes en local du crapaud vert) a ajouté « quand je vois que 100 000 euros est dépensé pour le crapaud vert et que ça n'a aucun impact sur l'évolution et la dynamique de la population du crapaud vert, je trouve que c'est de l'argent qui pourrait être dépensé autrement. Je tiens juste à dire qu'à un moment donné, il faut arrêter de dépenser de l'argent n'importe comment pour cette espèce-là ».*

En sus, il a demandé « *Est-ce que le bassin est d'eaux pluviales sera aménagé de manière à accueillir la biodiversité ?* » et proposé « *Ce serait bien que cette surface en eau soit la plus grande possible étant donné que ce sont des choses qui ne coûtent pas cher, et qui sont très efficaces pour la biodiversité* ». SEBL a répondu que « *Le bassin fera 9 000 m<sup>3</sup> d'utile, et nous porterons... une sur-profondeur pour permettre une présence en eau permanente* ».

#### C- Rejets aqueux et boues

Le traitement des effluents aqueux issus du procédé a fait l'objet de quelques questions du public (« *vous indiquez ... qu'une station d'épuration filtrera une partie de l'eau mais qu'il y aura des rejets et que vous ferez en sorte de ne pas impacter l'environnement. Comment ? Est-ce à dire que cette question n'a pas encore de solution ?*

 ». CIRC a indiqué que « *Toute l'eau utilisée serait traitée par la station de traitement des eaux du site et réutilisée pour 85% dans le procédé. Seule une petite partie (environ 15%) serait rejetée ensuite dans l'environnement dans le respect des contraintes réglementaires, soit directement, soit indirectement en passant par une station de traitement supplémentaire existante comme celle d'Arkema ou de GazelEnergie (à venir). Ces options sont à l'étude. Les études d'impact environnementales prendront en compte toutes les mesures de traitement avant rejet, l'état des milieux récepteurs, leur capacité à accepter le rejet ainsi que les éléments définis par le SDAGE régional* » et qu'« *une partie importante de l'investissement sera dédié au traitement des eaux. L'eau sera traitée avant d'être rejetée dans l'environnement. Nous aurons entre 7 et 8 unités de traitement des eaux pour éviter de rejeter des éléments nocifs pour l'environnement et l'homme. Nous analysons en détail la qualité des eaux rejetées par notre usine de démonstration. Elle est conforme à la réglementation* ».

Dans la logique de ces échanges, la station d'épuration des eaux de process a été questionnée : « *Concernant la station d'épuration, cela n'est pas clairement défini. D'après le dossier de concertation, une nouvelle station d'épuration sera construite ou alors, il sera possible d'utiliser la station gérée par Arkema. Il est important de savoir que pour construire une station d'épuration, il est impératif de connaître la nature de toutes les espèces chimiques susceptibles de se trouver dans les effluents à traiter. Il faut connaître d'abord, répertorier toutes les molécules et ensuite mettre au point des technologies qui permettent de les piéger ou de les éliminer. La station doit être adaptée à la neutralisation ou au piégeage de toutes ces molécules issues du processus. Les rejets de la station d'épuration seront dirigés vers la Merle, qui est déjà dans un état très dégradé. Il y a quelques années, on parlait de cette rivière, une des rivières les plus polluées d'Europe. Ces zones devront être contrôlées régulièrement. En effet, la directive cadre sur l'eau qui date d'octobre 2000 définit un rempart pour la gestion et la protection des zones par grands bassins hydrographiques sur le plan européen. Elle fixe notamment un objectif de bon état de toutes les masses d'eau à l'horizon 2015. Nous sommes en 2025 et la dernière échéance est en 2027. Je ne sais pas si on arrivera à faire en sorte que la Merle soit complètement dépolluée* ».

Le président de l'ADELPA aussi interpellé CIRC sur « *les conséquences environnementales de cette installation* » étant donné que « *le processus de séparation des fibres de coton du polyester, des textiles à recycler, libérera différentes espèces chimiques, souvent très toxiques dont le devenir n'est pas encore défini ou précisé dans le dossier de concertation* ». Il détaille ses propos :

- « Nous pouvons citer les phtalates, comme espèce chimique présente dans les textiles qui seront rejetés. Il s'agit d'esters de l'acide phtalique dont il existe plusieurs sortes. Ils sont utilisés comme plastifiants pour assouplir et augmenter la durabilité des fibres synthétiques comme le polyester. La toxicologie montre que ces phtalates présentent un risque toxicologique important car ce sont des perturbateurs endocriniens. En ce sens, ils interfèrent sur le fonctionnement normal du système hormonal provoquant des effets néfastes sur la santé humaine », « Donc ma question...comment allez-vous neutraliser les phtalates ? », « Si l'on reprend les chiffres, c'est-à-dire 1 million de t-shirts par jour, cela signifie qu'une masse comprise entre 20 et 100 kg de cette espèce chimique est libérée par jour. ...En une année : cela va libérer entre 7 et 35 tonnes par an. La question est : quel est le devenir de ces phtalates extraits lors du processus ? Comment seront-ils stockés ? Se retrouveront-ils dans les effluents dirigés vers la station d'épuration ? Vous en avez parlé tout à l'heure, dans les boues. Pour autant, un jour il faudra bien faire curer ces stations d'épuration. De plus, il a été fortement conseillé de récupérer ces boues et les envoyer dans des centres spécialisés pour les détruire »,
- « Nous pouvons trouver également... des colorants azoïques associés au métaux lourds, dont le rôle est d'être des mordants pour la fixation des teintures sur le coton. Les colorants azoïques peuvent être toxiques, notamment en raison de leur potentiel cancérigène ou cancérogène et leurs effets allergènes »,
- « Le formaldéhyde peut également être libéré lors du processus de recyclage. Le formaldéhyde est utilisé pour conférer des propriétés anti-froissement. Il s'agit d'un gaz毒ique, irritant et cancérogène. Son exposition même à faible dose peut provoquer des effets nocifs pour la santé »,
- « Ces substances (les PFAS<sup>17</sup> ou encore les polluants éternels)... sont extrêmement persistantes dans l'environnement et l'organisme humain. Ces molécules sont associées à de nombreux effets toxiques, notamment des cancers et des troubles hormonaux immunitaires », « L'entreprise a déclaré qu'elle refuserait des textiles contenant des PFAS... comment techniquement... va-t-elle procéder pour refuser les textiles qui contiennent des PFAS ? »,
- « Il y a d'autres espèces chimiques qui seront libérées. Je ne vais pas les citer, mais en particulier celles provenant de la dégradation des fibres de polyester en deux monomères qui sont l'acide téraphthalique et le mono éthyl glycol ».

Il ajoute que « Pour nous, il est très important de savoir comment ces produits vont être piégés, vont être annulés et ne pas être rejetés dans l'environnement. Je sais bien qu'une absence de pollution à 100% n'existe pas, mais on demande de votre part, des études complètes et surtout des analyses ponctuelles précises »).

Un représentant de la société GazelEnergie propose une synergie avec la future installation de traitement des eaux (« GazelEnergie développe un projet de station de traitement des eaux industrielles pouvant garantir la sécurité environnementale ainsi que la préservation du milieu naturel. GazelEnergie pourra mettre à disposition de CIRC, et du projet CIRCADIAN une partie de la capacité de traitement de sa future station pour permettre une mutualisation des installations industrielles et ainsi contribuer à la compétitivité de la zone industrielle »). Plusieurs pistes de solutions sont encore à l'étude du côté de CIRC : construction d'une station de traitement des eaux ou mutualisation avec l'une des stations déjà existantes ou en projet.

La question des déchets et des boues issues de la station de traitement a alors été mise au débat (« Restera-t-il des déchets dangereux en fin de processus ? ») et CIRC a précisé que « À ce stade, les seuls déchets potentiellement dangereux identifiés dans notre processus sont les boues issues de la station de traitement des eaux, habituellement considérées comme tels. Des discussions préliminaires ont été engagées avec le groupe Suez pour identifier un exutoire qui permettrait de valoriser leur pouvoir calorifique en combustible solide de récupération (CSR). L'usine Novasteam de Laneuveville (située à moins de 100 km en région Grand Est) dont le démarrage est prévu à l'été 2026 pourrait constituer cet exutoire »).

---

<sup>17</sup> Substances per-ou polyfluoroalkyles

Pour rebondir sur ce sujet, le président de l'ADELP est intervenu pour préciser que la plupart des polluants énumérés précédemment s'y retrouveront et notamment les phtalates et les composés azoïques associés aux colorants. Ces derniers étaient largement utilisés avant d'être fortement restreints en 2003 en France et dans de nombreux pays. Dans le cadre de la réglementation REACH<sup>18</sup>, ils sont aujourd'hui interdits. Cependant, des vêtements datant de plus de vingt ans peuvent encore entrer dans le flux de recyclage, ce qui explique la possible présence résiduelle de composés azoïques dans les boues de station. Les questions ont été diverses (« *On est d'abord dans un process qu'on qualifie de bêta, parce qu'on ne maîtrise pas, dans l'état actuel des connaissances, la pertinence des tris en amont. Donc vous allez probablement découvrir dans les boues, par chromatographie sans doute partiellement, la présence ou non de substances que vous vouliez éviter au départ, ou de nouvelles substances dont on n'avait pas fait l'inventaire exhaustif au préalable* », « *Ces boues... vous comptez en faire quoi dans un premier temps ? Est-ce que vous ne pourriez pas inclure dans le processus une phase de pyrolyse, peut-être, avant de les traiter en « galette » ? Comptez-vous les traiter vous-même dans un proche avenir ou les confier à des sous-traitants ? Et qui aura la maîtrise du contrôle effectif de ce qui en sera fait ?* »). CIRC a précisé son analyse sur ce sujet (« *Le procédé de la station fait actuellement l'objet d'une phase de modélisation et de dimensionnement destinée à calibrer précisément les équipements et les traitements associés. Il s'agit d'un procédé industriel essentiellement aqueux. Tous les résidus issus du procédé seront envoyés pour traitement à la station de traitement des eaux. C'est à ce niveau uniquement que seront concentrées les boues et les déchets, autrement dit les fractions les plus susceptibles de présenter un impact environnemental. Il va de soi que nous ne serons pas exploitants de déchets dangereux. Le volume de boues attendu restera limité, compte tenu de la nature du procédé. Ces résidus seront ensuite orientés vers des filières de traitement agréées et spécialisées dans ce type de déchets. Nous respecterons strictement la réglementation en vigueur : il n'est évidemment pas question de dispersion non encadrée, ni d'épandage agricole, qui est formellement interdit* »).

La question de la traçabilité des boues émises par le procédé a résonné (« *Parce que c'est important, il faut une traçabilité complète qui nourrira tous les acteurs... il faudra que vous rendiez compte de la ... composition de ces boues* ») et CIRC a alors précisé qu'« En matière de traçabilité et de transparence, celles-ci sont imposées par l'administration de tutelle et spécifiées dans les arrêtés d'autorisation d'exploiter, qui posent également de nombreuses contraintes à l'exploitant. Au-delà même de la réglementation, l'entreprise a une responsabilité et des valeurs propres à son activité guidant ses actions et il n'est pas question de se soustraire au cadre réglementaire ».

#### D- Rejets atmosphériques

Le public a interrogé CIRC sur le traitement des poussières (« *comment comptez-vous traiter les poussières des textiles en amont (manipulation, tri...), lors de leur exploitation avant l'"hydrothermalisation" ?* »). CIRC a indiqué que les mesures seront prises pour les limiter (« *les textiles manipulés en amont sont de grandes pièces de tissus et seront manipulés à l'intérieur des bâtiments. Le projet CIRCADIAN fonctionnera en bâtiments fermés. Les poussières des textiles susceptibles d'être générées seront ainsi captées et éliminées ou revalorisées* »).

#### E- Impacts des transports

Le public a questionné CIRC sur les modes de transport des textiles vers l'usine (« *Sur l'acheminement des textiles, quels moyens de transport allez-vous utiliser ?* ») et CIRC a répondu « *Nous aimerais que cela se fasse par train. Nous avons pu rencontrer Captrain qui nous a expliqué que dans le cadre du projet Parkes, il y avait un projet de plateforme ferroviaire au sud-ouest du terrain (à 200 mètres environ) et que CIRC pouvait représenter une opportunité de relancer ce projet. Il permettrait de réaliser l'acheminement par train* », « *De premières discussions se sont déroulées il y a quelques mois mais il est prématuré à ce stade de savoir si elle sera effectivement construite* », « *En attendant, si ce projet ne ressuscite pas, le projet utiliserait la plateforme intermodale de Creutzwald, à 6 kilomètres du site* ».

<sup>18</sup> Règlement REACH sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques

*Les 6 derniers kilomètres seraient réalisés par camion* » mais également « *Si les choses n'évoluent pas, nous irons voir d'autres prestataires, car il est dommage de ne pas utiliser la voie ferrée à proximité de notre site* ».

La même question a été posée pour les deux principaux produits qui seront utilisés dans le procédé (« *Comment seront acheminés la soude et l'acide sulfurique ?* ») et les produits sortants (« *Cela concerne-t-il l'aval du projet ou la partie amont ?* »). La réponse apportée reste du même type (« *Dans un premier temps la soude et l'acide sulfurique seraient acheminés par camions depuis la plateforme multimodale de Creutzwald ou depuis les producteurs les plus proches. Dans un second temps, si le projet de plateforme multimodale Captrain à proximité immédiate du site voyait le jour, l'option rail serait privilégiée* », « *Les deux parties du procédé seraient concernées, mais surtout l'amont. Mais par exemple, si une usine de polymérisation est reliée aux rails, ce serait une très belle opportunité et cela concernerait l'aval* »).

#### F- Nuisances de voisinage

Parmi les sujets d'inquiétudes exprimés par les riverains du projet CIRC figurent les odeurs et les nuisances sonores.

Ainsi à la mention de « *Il y a actuellement beaucoup de problèmes d'odeur. La fermentation, ça pose actuellement des problèmes* », CIRC a répondu que « *les usines de démonstration situées aux Etats-Unis ne génèrent pas d'odeur puisque nous fonctionnons en système clos. Il n'y a pas de lien entre la pâte à papier qui peut générer des odeurs et la pâte cellulosique car cette dernière ne contient pas de souffre* ». Et au sujet du bruit (« *vous parlez d'une étude de bruit par modélisation ..., pourquoi ne pas vous servir des sites américains, et dupliquer ?* »), CIRC a indiqué que « *La seule source de bruit que nous identifions, à ce stade, c'est le déchiquetage du textile. Nous récupérons des t-shirts ou des jeans complets pour en faire des petits morceaux. Nous allons tout faire pour confiner le bruit et prendre les mesures nécessaires pour qu'il n'y ait pas de nuisances* » et que « *Les sites américains sont des usines de démonstration et ne sont pas à l'échelle du projet industriel de Saint-Avold. En matière de modélisation de bruit cela n'est donc pas transposable* ». Le contexte de l'étude de bruit qui sera réalisée a ensuite été décrit : « *L'étude de bruit et la modélisation sont une exigence et sont obligatoires, d'après la réglementation française très encadrée. Le projet CIRCADIAN utilisera les données techniques des équipements afin d'évaluer le bruit émis par les installations (étapes et procédés de fabrication) en limite de propriétés et qui sera susceptible d'être perçu par les riverains proches. La méthodologie de cette étude repose sur trois étapes :* »

- *La mesure de l'état initial des niveaux sonores (jour et nuit) de l'environnement du site, pour servir de référence,*
- *La simulation du bruit généré, une fois le projet défini, avec la prise en compte des mesures de bruits résiduels pour le positionnement au regard des niveaux maximaux autorisés (tels que définis par la réglementation). Ce bruit généré perçu au voisinage sera évalué,*
- *La définition des mesures d'atténuation de bruit proposées dès la conception des installations* ».

Concernant le compartiment air, le président de l'ADELPO a indiqué que « *le dossier de concertation mentionne que la pollution de l'air sera gérée par ATMO Grand-Est. Cette structure est une ... association de surveillance de la qualité de l'air... Nous comptons deux stations de mesure de la qualité de l'air : une à proximité de la Mairie de Carling et une autre près de L'Hôpital. Ces deux stations ne sont pas équipées de chromatographes ou d'autres instruments de mesure permettant de déterminer les concentrations des différents polluants organiques provenant des textiles recyclés... Une proposition, il serait souhaitable que les représentants de CIRCADIAN collaborent avec ATMO Grand-Est, pour définir les molécules dont les concentrations devront être suivies dans le temps* ».

## G- Valorisation de la chaleur produite sur la plate-forme

Le président de l'ADELP questionne CIRC sur l'origine de la vapeur qui sera utilisée dans l'autocuiseur (« *vous savez qu'il y a un certain nombre d'installations autour du site sur lequel vous allez vous installer. Est-ce que vous avez étudié le fait de pouvoir utiliser toutes les calories, toute l'énergie thermique qui est émise par les autres installations pour pouvoir garder ces calories et les envoyer dans le dispositif qui permet cette réaction hydrothermale ? Donc en d'autres termes, recycler toute l'énergie thermique des autres installations pour les utiliser, sachant que toutes les déperditions thermiques perturbent beaucoup l'environnement, tous les flux énergétiques qui sont envoyés dans l'atmosphère perturbent également le climat* »), « *Est-ce que la chaleur fatale produite sur la plateforme pourra être utilisée ?* ») et mentionne que « *Concernant la source d'énergie utilisée pour alimenter le réacteur dans lequel se produit la transformation hydrothermale, il serait judicieux de recycler la chaleur perdue dans les installations du complexe industriel de Carling et en particulier celle du site Émile Huchet et la transférer vers le réacteur qui assure la séparation des fibres de coton et polyester. Nous parlons donc de « cogénération » ; cela participerait à une diminution du coût énergétique de l'installation et cela éviterait une dispersion des flux d'air chaud vers l'atmosphère, car ces derniers participent et amplifient les perturbations climatiques que nous connaissons* ». CIRC a répondu y être favorable et l'étudier « *A la recherche de synergies, nous sommes en train d'évaluer toutes les options afin d'utiliser les équipements de génération de vapeur existants ou en projet (Gazel Energies) sur la plateforme. Pour la récupération de la chaleur fatale, la question fondamentale est d'éviter l'intermittence du service. Nous allons regarder la vapeur non utilisée sur la plateforme et nous joindre au groupe de travail actuel de Chemesis sur le sujet* ».

La synergie avec les installations énergétiques de GazelEnergie a été plébiscitée par plusieurs personnes, salariés de la société et riverains (« *c'est, je souhaite, je l'espère, que GazelEnergie soit votre partenaire industriel pour des services industriels pour demain* », « *Le procédé industriel du projet CIRCADIAN nécessite de la vapeur. GazelEnergie développe un projet de chaufferie alimentée en bois-énergie. Normé EHB pour Emile Huchet Bois, cette chaudière pourra fournir en chaleur renouvelable les industriels de la plateforme chimique de Carling Saint-Avold tel que CIRC, ainsi que les entreprises qui s'implanteront sur le foncier du site Emile Huchet. Ce projet est lauréat de France Relance et de l'Ademe au titre du BCIAT de 2021* »).

Enfin, le président de l'IUT apporte également son point de vue sur ce sujet et indique « *j'ai vu les différentes contributions et je suis entièrement d'accord avec une en particulier. Le problème qui va se poser, c'est l'énergie et l'eau dont on a besoin pour développer ce processus... Alors dans l'avenir, si les projets de Carling se développent, nous aurons besoin de plus en plus d'énergie, d'électricité et de chaleur. À ce moment-là, il faudra réfléchir peut-être à installer un petit réacteur en SMR qui produirait l'énergie nécessaire à la plateforme pour produire de l'hydrogène, de l'électricité, de la chaleur, et ce, de façon totalement décarbonée* ».

## H- Analyse du cycle de vie

CIRC a présenté une analyse préliminaire de l'analyse du cycle de vie (ACV) des trois produits finis qui sortiront de l'usine, à savoir la pâte de cellulose, qui part en filature, l'acide téréphthalique purifié (PTA) et le monoéthylène glycol (MEG). L'intégration des synergies avec les autres industriels de la plate-forme dans les résultats a été questionnée (« *Est-ce qu'il existe des synergies dont vous allez pouvoir bénéficier et faire bénéficier d'autres acteurs de la plateforme ?* », « *avec les synergies, il est possible après de revoir l'analyse en cycle de vie sur la partie utilisation d'énergie ?* »). CIRC a apporté des éclaircissements (« *Par défaut, l'analyse en cycle de vie est calculée dans le scénario où le projet est autonome, toute synergie ajoutée ne peut qu'améliorer le résultat final* », « *L'ACV a été réalisée avec l'utilisation de vapeur et l'utilisation d'électricité. La vapeur, qu'elle vienne d'une chaudière sur site ou de chez GazelEnergie, elle n'améliorera que très légèrement cette partie-là de l'ACV, tant l'impact du nucléaire est fort* »).

## I- Risques industriels

Le thème des risques industriels est un sujet que nombre d'habitants et de riverains maîtrisent comme en témoignent la précision et la pertinence des questions posées (« *On a eu des usines SEVESO 100 fois plus dangereuses que celle-là. On a une usine de 1 000 tonnes d'ammoniac par jour, donc ça, on le sait gérer dans la région*

Le public a néanmoins questionné CIRC sur « *Quelles quantités de soude et d'acide sulfurique vont être utilisés et stockés sur le site de Saint Avold ?* » et CIRC a répondu que « *Le stockage de soude et d'acide sulfurique serait d'environ 1 000 tonnes sur site pour chacun de ces produits afin d'assurer la consommation du procédé industriel sur plusieurs semaines et ainsi prendre en compte des aléas d'approvisionnement* ». Parmi les sujets évoqués figurent le classement réglementaire du projet : sera-t-il Seveso et de quel seuil ? (« *L'usine sera-t-elle classée Seveso ?* »).

CIRC a expliqué qu'il est nécessaire, dans le processus, de garantir que les fibres cellulosiques régénérées soient parfaitement blanches. Une étape de blanchiment au peroxyde d'hydrogène est donc prévue et « *L'usine pourrait être classée Seveso en raison du stockage de peroxyde d'hydrogène* ». Une campagne de tests devait être menée en septembre et lors de la conférence-débat, CIRC avait indiqué (« *En septembre et tout début octobre, on avait un test sur nos usines de démonstration aux États-Unis qui nous permettait de regarder la quantité d'agents de blanchiment. L'agent chimique est le peroxyde d'hydrogène. Selon la quantité, c'est ça qui va nous amener ou non à être SEVESO, seuil haut ou seuil bas* », « *Le classement sera communiqué sur le site de la concertation* ») mais elle a été interrompue en raison d'une forte sollicitation des usines pilotes aux États-Unis par plusieurs marques souhaitant lancer de nouvelles collections. Début novembre, CIRC a complété ses propos (« *Au sujet du classement SEVESO, des points sont toujours en cours d'analyse sur quelques conséquences potentielles. Mais nous sommes de moins en moins convaincus que le site sera classé SEVESO* »). Les tests devaient reprendre en fin d'année et des compléments pourraient alors être apportés en janvier ou février 2026.

A l'information sur la présence d'une tour de refroidissement utilisée pour le procédé et présente sur le site, le public s'est interrogé sur sa nature (« *La tour que vous avez énumérée sera une tour à l'ammoniac ?* »). CIRC a répondu que « *il n'y aura pas d'ammoniac, seulement de l'eau* ».

Autre sujet questionné, l'impact du projet CIRCadian sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) existant au niveau de la plate-forme industrielle. Le maire de Carling a alors mentionné « *en tant que maire de Carling, en tant que riverain, le point de surveillance, puisque ça risque d'être SEVESO, c'est de ne pas augmenter le périmètre du PPRT. D'ailleurs, le PPRT de 2013 ne le permet pas* » et CIRC a confirmé « *Nous n'allons pas agrandir le périmètre du PPRT actuel* » et précisé « *Nous nous implantons sur une plateforme soumise à un PPRT, de fait nous devrons suivre les mêmes règles. Ne pas avoir le statut SEVESO ne nous obligera pas de respecter toutes les contraintes réglementaires complémentaires, mais nous devrons respecter les contraintes liées au PPRT* ».

Le traitement des plaintes et l'information des riverains a aussi été questionné (« *Comme votre site d'accueil est classé SEVESO, il est naturellement soumis à un suivi particulier et à un dialogue renforcé avec les riverains. Dans ce cadre, comment garantissez-vous que chaque signalement d'habitants reçoive une réponse rapide et transparente ? En particulier, font-ils aussi l'objet d'un suivi collectif présenté au comité de suivi de sites selon le décret du 7 février 2012 ?* ») tout comme la participation de CIRC à la Commission de Suivi de Sites (« *Vous savez qu'au niveau de la plateforme chimique de Carling, il existe ce qu'on appelle une Commission de Suivi de Sites, présidée par M. le sous-préfet..., et il serait souhaitable que votre entreprise soit présente chaque année à cette commission... de telle manière à ce que chaque année, vous puissiez mettre en évidence et donner un petit peu tout ce qui se passe concernant les efforts qui ont été faits concernant l'environnement, quels sont les différents taux de pollution, comme le font Arkema, TPF, URSA et autres industriels* », « *la présence de l'entreprise CIRCadian à la commission de suivi du site de Carling est fortement souhaitée pour que celle-ci puisse présenter un bilan annuel des émissions atmosphériques et aqueuses, de telle manière à ce que les riverains soient informés de l'évolution et du contrôle de la pollution* »). CIRC a répondu « *Nous sommes familiers avec le processus de Commission de Suivi de Site qui existe sur les territoires* ».

*disposant d'un PPRT » et « On a bien l'intention d'être présent au comité de suivi de sites. Ce sont toujours des moments importants... quand on est industriel, de partager nos activités... et on répondra aux questions et signalements ».*

En complément, une personne a également proposé qu'il « *y ait un comité de suivi du projet au fil de l'eau, et pas uniquement une réunion annuelle où on rend des comptes. Est-ce qu'on peut envisager cette information où tous les acteurs intéressés pourraient s'informer de l'avancement du projet ?* ».

## **Engagements du maître d'ouvrage résultant de la concertation**

Pendant la concertation préalable, le porteur du projet a pris plusieurs engagements :

1. Rejoindre le groupe de travail « chaleur fatale » qui a été créé au sein de la plateforme Chemesis,
2. Si le site n'est pas classé Seveo seuil haut, demander à la Préfecture, l'intégration à la Commission de Suivi de site du bassin industriel de Saint-Avold Nord.

## **Demande de précisions et recommandations au responsable du projet/ plan/ programme**

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation » (L121-16 CE). Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s, le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie du dossier d'enquête publique.

## **Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées**

A l'issue de la concertation, les garants reprennent ici les demandes de précisions suivantes formulées par le public vis-à-vis du porteur du projet :

1. Il conviendrait d'indiquer si le site sera classé Seveso à l'issue des tests qui sont en cours et qui devraient s'achever en janvier/février 2026,
2. Il conviendrait de clarifier la méthodologie de gestion des eaux et des boues issues de procédé, du fait des nombreuses substances qui sont susceptibles de se retrouver dans les textiles (phtalates, colorants azoïques, formaldéhydes, PFAS...),
3. Il conviendrait de préciser les choix retenus en matière de transport des matières entrantes et des produits finis afin de réduire l'impact des différents modes de transport,
4. Il conviendrait de collaborer avec ATMO Grand-Est pour définir les molécules rejetées dans l'atmosphère qui devront être suivies dans le temps,
5. Il conviendrait de définir les choix réalisés pour le centre de contrôle qualité en termes d'internalisation ou d'externalisation.

Pour toutes ces demandes, il conviendra d'informer le public des réponses apportées et des informations obtenues.

## **Recommandations des garant.e.s pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique**

A l'issue de la concertation, les garants formulent les recommandations suivantes pour garantir le droit à l'information et à la participation du public :

### **1. Poursuite de l'information et de la participation sur le site internet de la concertation préalable**

Les garant.e.s recommandent que le site internet de la concertation préalable soient maintenu ouvert et actif jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique et même pendant la phase de construction du projet. Le porteur du projet devra l'alimenter en publiant au fil de l'eau les études qu'il réalise et le public devrait pouvoir poser des questions et y obtenir des réponses dans un délai raisonnable ; le tout étant publié et visible par tous.

Les garant.e.s demandent également au porteur du projet de diffuser, dès sa réception, le présent bilan des garants à tous les participants contributeurs et acteurs de la concertation et de le publier sur le site internet de la concertation.

### **2. Rédaction d'un journal de bord à une fréquence bimestrielle**

Les garant.e.s recommandent au porteur du projet, pendant la durée de la concertation continue et celle de la construction de l'usine, si le projet est poursuivi, d'informer régulièrement le public. A cet effet, ils proposent la rédaction d'un journal de bord qui serait publié tous les 2 mois sur le site internet de la concertation préalable et envoyé aux personnes qui en feraient la demande via un formulaire mis à leur disposition sur ce même site.

### **3. Diffusion des études au fur et à mesure de leur production**

Compte tenu du nombre de réponses ou de précisions qui sont soumises à la production d'études à venir comme l'étude d'impact et l'étude de dangers, les garant.e.s recommandent au porteur du projet de les publier sur le site internet de la concertation préalable au fur et à mesure de leur finalisation.

## Liste des annexes

- Annexe 1 - Tableau des demandes de précision et recommandations des garants
- Annexe 2 - Lettre de missions des garants du 3 juin 2025
- Annexe 3 - Synthèse des cahiers d'acteurs
- Annexe 4 - Liste des principales retombées médiatiques

Annexe 1 - Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable			
Demande de précisions et/ ou recommandations 19/12/2025	Réponse du/ des maître(s) d' ouvrage ou de l' entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Demandes de précisions formulées par le public vis-à-vis du porteur du projet :			
1. <i>Indiquer si le site sera classé Seveso à l' issue des tests qui sont en cours et qui devraient s' achever en janvier/février 2026</i>			
2. <i>Clarifier la méthodologie de gestion des eaux et des boues issues de procédé, du fait des nombreuses substances qui sont susceptibles de se retrouver dans les textiles (phtalates, colorants azoïques, formaldéhydes, PFAS...)</i>			
3. <i>Préciser les choix retenus en matière de transport des matières entrantes et des produits finis afin de réduire l' impact des différents modes de transport</i>			

**Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires  
à la concertation préalable**

---

<p>4. Collaborer avec ATMO Grand-Est pour définir les molécules rejetées dans l' atmosphère qui devront être suivies dans le temps</p> <p>5. Définir les choix réalisés pour le centre de contrôle qualité en termes d' internalisation ou d' externalisation</p> <p>Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s</p> <p>1. Poursuite de l' information et de la participation avec le public via le site internet sur l' avancement du projet CIRCADIAN</p> <p>2. Rédaction bimestrielle d' un journal de bord du projet</p> <p>3. Diffusion des études (impacts, dangers...) dès leur réalisation</p>			
---	--	--	--



Le président

Paris, le 3 juin 2025

Madame, Monsieur,

Lors de la séance plénière du 7 mai 2025, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné.es garante et garant du processus de concertation préalable pour le projet d'unité de recyclage de textiles à Saint-Avold (57).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet qui comporte des impacts significatifs sur l'environnement et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-8 du code de l'environnement. Comme le précise l'article L.121-9, « lorsque la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de l'organisation d'une concertation préalable. Elle en définit les modalités, en confie l'organisation au maître d'ouvrage et désigne un garant ».

*I. Rappel des objectifs de la concertation préalable :*

Le champ de la concertation est particulièrement large puisque l'article L121-15-1 du code de l'environnement précise que celle-ci doit permettre de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives (non seulement techniques), y compris de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Il est important que vos interlocuteurs et l'ensemble des parties prenantes aient connaissance des dispositions légales.

**Au regard du dossier de saisine et de son instruction, l'attention du maître d'ouvrage (MO) devrait être appelée sur:**

- l'enjeu de remobilisation du public qui a récemment été sollicité sur ce même site, lorsqu'il était envisagé d'y accueillir le projet PARKES dont la concertation préalable s'est déroulée sous l'égide de la CNDP du 11 septembre 2023 au 7 novembre 2023, étant précisé que ce territoire est par ailleurs marqué par la présence de plusieurs projets à proximité immédiate et dont la concertation avec garant.e.s de la CNDP est récente ou en cours ;

- la nécessité d'ouvrir la participation sur les alternatives pour permettre au public de débattre de l'opportunité du projet et de ses enjeux, conformément à l'article L121-15-1 du code de l'environnement ;
- les enseignements à tirer des éléments ressortant du bilan des garant.e.s sur la concertation du projet PARKES, et plus spécifiquement sur la question des modalités d'acheminement par voie fluviale qui sont envisagées ;
- les enjeux concernant le trafic routier dont les modalités de diminution envisagées (de 240 camions/semaine à 75-115 camions/semaine) devraient être précisées ;
- la nature des rejets à prévoir.

Vous devez faire des préconisations très précises au MO quant à la mobilisation des publics les plus éloignés et potentiellement concernés pour qu'ils soient informés et travailler avec le MO pour qu'il mette tout en œuvre pour leur faciliter l'accès aux espaces de débat.

## ***II. La définition des modalités et du périmètre de la concertation préalable et son déroulement***

**La définition du dossier, des modalités, du périmètre et du calendrier de la concertation revient à la CNDP (art. L. 121-8 et R. 121-8 CE).** L'organisation pratique de la concertation revient, quant à elle, au maître d'ouvrage.

Dans le cadre des articles L.121-8 et R.121-8 du code de l'environnement, il appartient à la CNDP de définir les modalités et la durée de la concertation, ainsi que de valider le calendrier et le dossier proposés.

L'**étude de contexte**, c'est-à-dire l'analyse précise du territoire, des enjeux du projet et des publics spécifiques est la première étape que vous avez à réaliser. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de toutes les parties concernées (notamment riverains, associations environnementales, syndicats professionnels, acteurs économiques, collectivités territoriales, services de l'Etat, etc.) afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation, mais également les modalités d'information, de mobilisation et de participation les plus adaptées.

L'**étude de contexte** vous permettra de définir les modalités de concertation adaptées, naturellement en collaboration avec la CNDP. S'il est fortement souhaitable que le MO soit consulté sur vos propositions et préconisations, il appartient à la CNDP en séance plénière d'adopter les modalités, la durée et le calendrier de la concertation.

Vous réaliserez une synthèse de votre étude de contexte et de l'ensemble des échanges pour justifier vos propositions de calendrier, d'outils et support d'information et de participation. Cette synthèse sera transmise à l'équipe de la CNDP, accompagnée d'une information concernant le dossier et les modalités de concertation envisagées un mois avant qu'ils ne soient soumis à l'approbation du collège de la CNDP.

### **Le dossier de concertation du MO**

Vous accompagnerez également le MO dans sa constitution du **dossier de concertation**. Il doit être complet et compréhensible pour présenter au public les objectifs du projet, ses alternatives, ses caractéristiques, son opportunité et ses impacts (avantages et inconvénients).

Des éléments d'information émanant d'autres acteurs locaux doivent pouvoir être présentés au public afin qu'il bénéficie d'une information pluraliste et contradictoire sur le projet.

### **La concertation préalable**

Il est important que vous puissiez amener le MO à réunir les moyens budgétaires et les ressources humaines nécessaires au bon déroulement de cette concertation.

La concertation ne peut s'engager moins de deux semaines après la validation des modalités par la CNDP. En effet, le public doit être informé au minimum 15 jours avant le début de la concertation de ses modalités et de sa durée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieu(x) concerné(s) (**art. L. 121-16 CE**). Vous veillerez à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation.

En votre qualité de garante et garant, il vous appartiendra de veiller tout au long du dispositif à la bonne mise en œuvre organisationnelle de la concertation déléguée au MO, au respect par ce dernier des modalités proposées par vous et validées par la CNDP, ainsi qu'au respect des principes de la participation par l'ensemble des participantes et participants.

### **Rôle et missions des garant.e.s**

Au-delà de la réalisation de l'étude de contexte et de la proposition d'un calendrier et de modalités d'information et participation précises, vous devez rester à disposition du public pour l'informer de ses droits.

Comme vous le savez, vous devez exercer votre mission dans le plus strict respect du principe de **neutralité et d'indépendance**. Il exige de n'avoir aucune attitude, acte ou intervention témoignant de votre prise de position quant au projet, aux arguments exprimés ou acteurs de cette concertation.

Toute préconisation, recommandation ou demande de complément au MO, en phase préparatoire et pendant le déroulement de la concertation, en matière d'information et de participation du public, doit lui être envoyée par écrit. Ces préconisations et demandes ont vocation à être publiques.

### ***III. Conclusions de la concertation préalable***

**Vous devrez rédiger et publier votre bilan dans le mois suivant la fin de la concertation préalable.**

Ce bilan, dont un canevas concernant la structure vous est transmis par la CNDP, doit présenter la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il présente la méthodologie préconisée et votre appréciation indépendante sur la manière

effective dont le MO a organisé la concertation. Il doit intégrer la liste des questions du public restées sans réponse et vos recommandations au MO pour améliorer l'information et la participation du public qui suivra la concertation préalable.

Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet (art. R.121-23 CE). Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

**La concertation s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO aux enseignements de la concertation, aux questions du public et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivant sa clôture** (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'État et publiée sur le site internet du MO. Il vous est ensuite demandé de transmettre à la CNDP **votre analyse quant à la complétude de ces réponses** au regard de vos demandes de précisions et recommandations. Un tableau à annexer à la décision vous sera proposé pour faciliter l'analyse.

Je vous demande d'informer le MO que, dans le cadre de l'article L.121-14 du code de l'environnement, **la CNDP désignera un.e garant.e pour garantir la bonne information et participation du public entre la réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique**. Cette nouvelle phase de participation continue se fondera pour partie sur vos recommandations, les engagements du MO et l'avis que la CNDP aura rendu sur la qualité de ces engagements.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président



Signature numérique  
de Marc PAPINUTTI  
marc.papinutti  
Date : 2025.06.03  
17:35:36 +02'00'

Marc PAPINUTTI

Monsieur Luc MARTIN  
Madame Valérie TROMMETTER  
Garant.e.s de la concertation préalable -CIRC- Unité de recyclage de textiles- Saint-Avold (57)

### Annexe 3 – Synthèse des cahiers d'acteurs

Fidèle au principe d'équivalence de la parole de la CNDP, sont présentées ci-dessous les synthèses des 3 cahiers d'acteurs en fonction de leur ordre de publication sur le site de la concertation préalable.

Ils expriment tous un avis favorable au projet tout en attirant l'attention du porteur du projet sur des points spécifiques comme la formation, la réindustrialisation du territoire et la protection des populations riveraines et de l'environnement.

#### 1. IUT de Moselle-Est

L'IUT de Moselle Est se réjouit d'accueillir sur le territoire de la CASAS ce projet bon pour la planète et source d'enrichissement pour le territoire. Nous faisons confiance à l'équipe du projet pour mettre au point les nouveaux procédés qui permettront le recyclage des textiles et donc la réduction du prélèvement de ressources naturelles.

L'IUT de Moselle Est peut apporter seul ou en réseau, en plus des dispositifs de formation actuels des personnels, des formations spécifiques en mettant au point des modules adaptés au personnel recruté ou à recruter.

Il est aussi prêt à participer à des activités de recherche et de développement technologique.

Faisons tout pour le succès rapide de ce projet.

#### 2. Association ADELP

L'Association de Défense de l'Environnement et Lutte contre la Pollution en Moselle-Est (ADELP) est une association de protection de l'environnement apolitique dont le but est de gérer l'équilibre qui doit exister entre le développement économique, industriel dont le territoire a besoin et la préservation de la santé des populations riveraines et des atteintes de l'environnement. Elle écrit :

- Oui, à la réindustrialisation de notre territoire.
- Oui, au recyclage des textiles polycoton lorsqu'une technologie efficace et propre est utilisée.
- Oui, au recyclage thermique pour alimenter la réaction hydrothermale.
- Les déchets produits souvent très toxiques devront faire l'objet d'une attention toute particulière. Il est nécessaire de pouvoir les récupérer avec un haut rendement et les envoyer vers des centres de traitement spécialisés.
- Enfin la présence de CIRCADIAN à la Commission de Suivi de Site de Carling est fortement recommandée pour une présentation annuelle des émissions atmosphériques et aqueux afin d'en informer les riverains.

#### 3. GazelEnergie

GazelEnergie félicite l'implantation du projet CIRCADIAN sur le territoire de Saint-Avold. L'arrivée d'un nouvel industriel renforce l'ambition de réaliser une réindustrialisation décarbonnée du territoire.

Ce projet permettra de recréer de l'emploi et de réindustrialiser une friche industrielle, vestige de l'histoire charbonnière de la Moselle.

#### Annexe 4 – Liste des principales retombées médiatiques

<https://fashionunited.fr/actualite/business/un-partenariat-textile-circulaire-pyratec-circ-et-lusine-de-recyclage-en-france/2025090939272>

<https://www.lejournaldesentreprises.com/breve/circ-lance-la-concertation-publique-pour-son-usine-de-recyclage-textile-saint-avold-2126779>

<https://www.lagazettefrance.fr/article/saint-avold-epicentre-d-un-changement-ecologique-majeur>

<https://www.lejournaldesentreprises.com/article/loccasion-du-lancement-de-la-concertation-publique-circ-precise-les-contours-de-son-projet-450-2127246>

<https://www.francebleu.fr/emissions/l-info-d-ici-ici-sud-lorraine/greve-de-la-collecte-du-textile-usage-plusieurs-collectivites-lorraines-soutiennent-le-relais-5860708>

<https://www.lasemaine.fr/economie/industrie/moselle-recyclage-du-textile-comment-avance-le-projet-de-mega-usine-de-lindustriel-circ/>

<https://www.republicain-lorrain.fr/economie/2025/09/27/projet-circadian-saint-avold-future-vitrine-mondiale-du-recyclage-textile>

<https://www.republicain-lorrain.fr/videos/saint-avold-bill-gates-patagonia-les-investisseurs-de-renom-derriere-le-projet-circadian-3qspspk>

<https://moselle.tv/saint-avold-nouvelle-etape-pour-lusine-de-recyclage-circ/>

<https://www.radiomelodie.com/a/21780-le-public-peut-donner-son-avis-sur-le-projet-circ-qui-devrait-recycler-71500-tonnes-de-textiles-par-an>

<https://www.francebleu.fr/infos/environnement/projet-d-unite-de-recyclage-de-textiles-a-saint-avold-ouverture-de-la-concertation-prealable-du-public-2666529>

<https://www.facebook.com/MosaikCristal/videos/1int%C3%A9grale-de-l%C3%A9mission-du-30-septembre-2025/1812079676065882/>

<https://fashionunited.fr/actualite/business/textile-circulaire-h-m-et-circ-annonce-leur-premier-partenariat-dapprovisionnement/2025101439630>

